



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2025-209

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2025-11-20-00007 - Arrêté du 20 novembre 2025 portant désignation des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 2 décembre 2025 pour la création d'une structure d'accueil médico-sociale expérimentale de 6 places à destination des mineurs en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance de Seine Maritime. (4 pages) Page 6

R28-2025-10-15-00017 - Arrêté portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) SAINT-MICHEL à ÉVREUX géré par le CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE (4 pages) Page 11

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2025-11-24-00003 - ARRETE N° 18 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE AU PERCHE (3 pages) Page 16

R28-2025-11-24-00004 - ARRETE N° 35 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 3 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE CAEN (3 pages) Page 20

R28-2025-11-24-00001 - ARRETE N° 4 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 8 JUILLET 2024 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DES HÔPITAUX DU SUD-MANCHE (3 pages) Page 24

R28-2025-11-24-00002 - ARRETE N° 7 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU NEUBOURG (3 pages) Page 28

R28-2025-11-26-00013 - ARS - Arrêté du CODAMUPS-TS de l'Eure (8 pages) Page 32

R28-2025-11-14-00003 - DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE L'ANIDER A PETIT QUEVILLY (76140) (4 pages) Page 41

R28-2025-11-14-00004 - DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE A BARENTIN (76360) (4 pages) Page 46

R28-2025-11-14-00002 - DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE MEDICO-SOCIAL SAJOLA A ROUEN (76000) (4 pages) Page 51

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie

- R28-2025-11-25-00009 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°13 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CONFERENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE (8 pages) Page 56
- R28-2025-11-25-00008 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°13 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE (11 pages) Page 65

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

- R28-2025-11-26-00005 - AR 196-2025 - Portant autorisation de pêche exceptionnelle de Coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) pour la fête de la coquille Saint-Jacques de Dives-sur-Mer?? (4 pages) Page 77
- R28-2025-11-26-00017 - AR 196-2025 - Portant autorisation de pêche exceptionnelle de Coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) pour la fête de la coquille Saint-Jacques de Dives-sur-Mer?? (4 pages) Page 82
- R28-2025-11-26-00016 - AR 197-2025 - Portant autorisation de pêche exceptionnelle de Coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) pour la fête du hareng et de la coquille Saint-Jacques de Fécamp?? (4 pages) Page 87
- R28-2025-11-26-00015 - AR 198-2025 - Portant autorisation de pêche exceptionnelle de Coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) pour la fête de la coquille Saint-Jacques de Grandcamp-Maisy?? (4 pages) Page 92
- R28-2025-11-27-00005 - AR 201-2025 - relatif au débarquement en Normandie des coquilles Saint-Jacques pêchées en zone CIEM VIIe. (4 pages) Page 97
- R28-2025-11-26-00007 - AR 202-2025 - Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche)?? (3 pages) Page 102
- R28-2025-11-26-00003 - AR 203-2025 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) et la zone jachère dans le secteur « Bande Côtière » (5 pages) Page 106
- R28-2025-11-26-00002 - AR 204-2025 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »?? (3 pages) Page 112
- R28-2025-11-27-00007 - AR 205-2025 - Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2025/E-CSJ-OCC-29 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant des dispositions particulières de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement OUEST COTENTIN CÔTE pour la campagne 2025-2026?? (6 pages) Page 116

R28-2025-11-27-00006 - AR 206-2025 - Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026 (4 pages)	Page 123
R28-2025-11-27-00008 - AR 207-2025 - Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN LARGE » pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026 (4 pages)	Page 128
R28-2025-11-27-00010 - AR 208-2025 - Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2025/E-PR-OC-31 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (Venus verrucosa) et AMANDES DE MER (Glycymeris glycymeris) sur le gisement OUEST COTENTIN pour la campagne 2025-2026 (4 pages)	Page 133
R28-2025-11-27-00009 - AR 209-2025 - Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026 (4 pages)	Page 138
R28-2025-11-25-00011 - AR N°SGAR 25-116 Arrêté DIRM Organisation (4 pages)	Page 143
Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritime	
R28-2025-11-26-00010 - ATDK2524849N rearranged (1) (1 page)	Page 148
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM	
R28-2025-11-21-00011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - LECONTE Corinne (4 pages)	Page 150
R28-2025-11-21-00012 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - PERSIL David (2 pages)	Page 155
R28-2025-11-21-00010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA LA FERME DES 3 NORMANDS (2 pages)	Page 158
R28-2025-11-21-00008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SZCZEPANSKI Laura (2 pages)	Page 161
R28-2025-11-21-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SAINT PIERRE Odile (4 pages)	Page 164

R28-2025-11-21-00009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- GAEC DE FAUCILE (2 pages)	Page 169
R28-2025-11-21-00015 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- GAEC FERME SAINTE AUBINOISE (2 pages)	Page 172
R28-2025-11-21-00013 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- SCEA AMJP (2 pages)	Page 175
R28-2025-11-21-00014 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- SCEA DES 2 TILLEULS (2 pages)	Page 178

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction

R28-2025-11-24-00006 - ARRETE PORTANT MODIFICATION N°4 DE COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE DU CSA DE LA DREETS DE NORMANDIE (2 pages)	Page 181
R28-2025-11-24-00007 - ARRETE PORTANT MODIFICATION N°4 DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE SERVICE DECONCENTRE - DREETS NORMANDIE (2 pages)	Page 184

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / CABINET

R28-2025-11-26-00001 - Délégation de signature de la responsable du Pôle Animation du Réseau (PAR) et ses adjoints à compter du 01/12/2025 (2 pages)	Page 187
R28-2025-11-25-00007 - Délégation de signature donnée à Mme Carole Le Boursicaud conciliatrice fiscale départementale et ses adjoints à compter du 01/12/2025 (4 pages)	Page 190
R28-2025-11-25-00005 - Délégation de signature donnée à Mme Carole Le Boursicaud responsable du Pôle Animation du Réseau (PAR) à compter du 01/12/2025 (2 pages)	Page 195
R28-2025-11-25-00006 - Délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis accordée à Mme Carole Le Boursicaud à compter du 01/12/2025 (2 pages)	Page 198

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-11-20-00007

Arrêté du 20 novembre 2025 portant désignation des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 2 décembre 2025 pour la création d'une structure d'accueil médico-sociale expérimentale de 6 places à destination des mineurs en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance de Seine Maritime.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET DU 2 DECEMBRE 2025 POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL MEDICO-SOCIALE EXPERIMENTALE DE 6 PLACES A DESTINATION DES MINEURS EN SITUATION DE HANDICAP RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DE SEINE MARITIME

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, R.313-1 et D.313-2,
- Le code de santé publique, notamment ses articles L.1451-1 et R.1451-1 à R.1451-4,
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, en qualité de Président du Département de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 28 novembre 2023 portant désignation des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Département de la Seine-Maritime ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- L'avis d'appel à projet du 2 juillet 2025 relatif à la création d'une structure d'accueil médico-sociale expérimentale de 6 places à destination des mineurs en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance de la Seine Maritime.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La liste des membres permanents, avec voix délibérative et consultative, siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Département de la Seine-Maritime, est jointe en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres non permanents, avec voix consultative, spécifiquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 2 décembre 2025 chargée d'examiner les projets de création d'une structure d'accueil médico-sociale expérimentale de 6 places à destination des mineurs en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance de la Seine-Maritime :

Au titre des personnes qualifiées :

- Madame Nathalia REMILLY, Responsable du pôle évaluations à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Seine-Maritime ;
- Monsieur le Dr Louis MABILLE, Responsable du service de psychiatrie pour adolescents du Centre Hospitalier du Rouvray.

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés :

- Madame Cassandra CHABBI, Présidente de l'association REPAIRS 76.

Au titre des personnels des services techniques :

- Monsieur Vladia CHARCELLAY, Directeur de l'Enfance et de la Famille – Département de la Seine-Maritime,
- Madame Jeanne PERRIN, Directrice adjointe/Direction Enfance et Famille en charge de l'aide sociale à l'enfance (ASE) – Département de la Seine-Maritime,
- Madame Nicolette GUIHENEUF, Instructeur au service établissements ASE – Département de la Seine-Maritime,

ARTICLE 3 : Le mandat des membres non permanents est valable uniquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social susvisée.

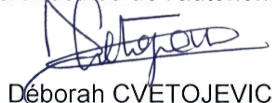
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 20 novembre 2025

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé

La directrice de l'autonomie



Déborah CVETOJEVIC

Le Président du Département,



Bertrand BELLANGER

ANNEXE

		Titulaires	Suppléants
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE			
Représentants les autorités			
Co-présidents			
Le Président du Département de la Seine-Maritime ou son représentant,	1	Florence THIBAUDEAU-RAINOT 1 ^{ère} vice-présidente en charge des solidarités humaines	Dominique TESSIER Conseillère départementale du canton de Fécamp
Le Directeur général de l'ARS de Normandie ou son représentant,	1	Directeur délégué départemental de la Seine-Maritime	Cadre de la délégation départementale de Seine-Maritime
Département de la Seine-Maritime			
Représentants du Département de la Seine-Maritime	2	Ingrid SAUDOYEZ Directrice de l'autonomie	Stéphane DURECU Directeur adjoint prestations
		Pauline GAUCHEROT Cheffe de service accompagnement et suivi de l'offre médico-sociale	Laura BRIDAULT Adjointe à la Cheffe de service SASOM
ARS de Normandie			
Représentants de l'ARS de Normandie	2	Directrice de l'Autonomie	Cadre de la direction de l'autonomie
		Responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale	Cadre de la direction de l'autonomie
Représentants les usagers			
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA)	3	Jean-Michel SAGNIER ANR 76	Mireille BAROUX ANR 76
		Olivier HOUEVILLE FGRCF	<i>A désigner</i>
		<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>
Représentants d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA)	3	Mammar HAFSAOUI Sésame Autisme Normandie	Danielle DELPIERRE ASBH
		Michel PONS Coordination Handicap Normandie	Evelyne CADEC UNAFAM
		Kadiatou CAMARA HANDISUP Normandie	Jean-Jacques MALANDAIN HANDISUP Normandie

MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE			
Représentants les gestionnaires			
Représentants les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	2	Marie-Pascale MONGAUX FHF	Arnaud LECOQ URIOPSS
		Thierry LEROY FEHAP	Jean-Marc RIMBERT NEXEM

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-15-00017

Arrêté portant création d'un pôle d'activités et
de soins adaptés (PASA) au sein de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes
Âgées Dépendantes (EHPAD) SAINT-MICHEL à
ÉVREUX géré par le CENTRE HOSPITALIER
EURE-SEINE

ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SAINT MICHEL A EVREUX GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Conseil départemental de l'Eure**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 16 décembre 2022 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAERT, Président du Conseil Départemental de l'Eure ;
- L'arrêté du 26 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Michel » d'Evreux et « Auguste Ridou » de Vernon gérés par le Centre Hospitalier Eure-Seine ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- L'arrêté du 23 juillet 2024 portant création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Auguste Ridou de Vernon géré par le Centre Hospitalier Eure-Seine ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à candidature lancé le 21 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue de la création de 13 pôles d'activités et de soins adaptés en Normandie ;
- Le projet déposé le 1^{er} avril 2025 par le Centre Hospitalier Eure-Seine ;
- L'avis du comité de sélection en date du 27 juin 2025.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de la Directrice générale des services du Département de l'Eure ;

ARRETEM

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Saint Michel à Evreux est autorisée à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : CH EURE-SEINE N°FINESS : 27 002 372 4 Statut juridique : 14 – Etablissement public intercommunal d'hospitalisation	Entité Etablissement : EHPAD SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE Adresse : 5 rue du Dr Michel Baudoux 27000 Evreux N°FINESS : 27 000 863 4 (site principal) Catégorie d'établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 40 - ARS/PCD TG HAS PUI
--	---

- Site principal : EHPAD Saint-Michel – FINESS : 27 000 863 4

Hébergement permanent
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 131 lits Capacité totale autorisée : 131 lits
Hébergement temporaire / Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HTSH)
Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 2 lits Capacité totale autorisée : 2 lits (dont 1 lit priorisé HTSH)
Accueil de jour
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 12 places
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)
Code discipline d'équipement : 961 – Pôle d'activités et de soins adaptés Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 14 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)

- Site secondaire : EHPAD Auguste Ridou – Route d'Ivry 27200 Vernon - FINESS : 27 000 865 9

Hébergement permanent
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 110 lits Capacité totale autorisée : 110 lits

<p>Hébergement permanent Alzheimer</p> <p>Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 12 lits Capacité totale autorisée : 12 lits</p>
<p>Hébergement temporaire / Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HTSH)</p> <p>Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 2 lits Capacité totale autorisée : 2 lits (dont 1 lit priorisé HTSH)</p>
<p>Accueil de jour</p> <p>Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 12 places</p>
<p>Centre de Ressources Territorial (CRT)</p> <p>Code discipline d'équipement : 412 – Centre de ressources territorial pour les personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes 040 – Aidants/aidés Personnes âgées Code mode fonctionnement : 48 – Tout mode d'accueil et d'accompagnement Capacité précédente : sans capacité Capacité totale autorisée : sans capacité</p>

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La validité de l'autorisation du PASA est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du présent code.

Article 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

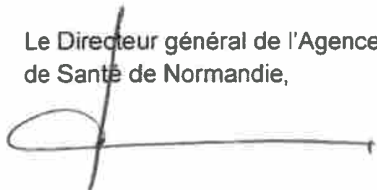
Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérécourse citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

Article 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice générale des services du Département de l'Eure sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **15 OCT. 2025**

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,



François MENGIN LECREULX

Le Président
du Conseil Départemental de l'Eure,



Alexandre RASSAERT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-11-24-00003

ARRETE N° 18 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE AU
PERCHE

ARRETE N° 18 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE AU PERCHE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;
- VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 16 octobre 2025 ;
- VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mortagne au Perche modifié le 31/05/2013, le 18/06/2013, le 27/05/2014, le 13/06/2014, le 22/05/2015, le 06/06/2016, le 6/06/2016, le 06/06/217, le 27/07/2020, le 30/11/2020, le 03/08/2021, le 20/09/2022, le 05/10/2022, le 07/02/2024 et le 11/02/2025 ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la désignation des organisations syndicales en date du 13 novembre 2025 ;

ARRETE

Article 1:

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mortagne est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :
- « Monsieur Samuel BIFFARD », est remplacée par « Madame Maëlle JACQUET » représentant les organisations syndicales.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre hospitalier de Mortagne au Perche, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 24 novembre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Mortagne au Perche

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Michelle LAMBERT – Représentant la mairie de Mortagne au Perche	27/09/2021
	M. Jean-Claude LENOIR - Représentant de la communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche	09/07/2020
	Mme Virginie VALTIER - Conseillère départementale	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Valérie MERIMEE - Représentant la CSIRMT	11/02/2025
	Dr Moula DAOUDI - Représentant la CME	11/02/2025
	Mme Maëlle JACQUET - Représentant les organisations syndicales	24/11/2025
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation - (Usagers - désignée par le Préfet)	
	En cours de désignation - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	En cours de désignation (Usagers - désigné par le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-11-24-00004

ARRETE N° 35 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 3 JUIN 2010 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL
UNIVERSITAIRE DE CAEN

ARRETE N° 35 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 3 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE CAEN

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;

VU la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 janvier 2025 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 3 juin 2010 modifié portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de CAEN modifié le 23/07/2015, le 20/10/2015, le 11/04/2016, le 29/12/2016, le 30/10/2017, le 10/10/2018, le 11/12/2018, le 28/08/2019, le 13/11/2019, le 11/06/2020, le 11/12/2020, le 26/02/2021, le 29/03/2021, le 14/09/2021, le 21/10/2021, le 28/06/2022, le 03/03/2023, le 07/10/2024, le 09/01/2025, le 11/02/2025, le 03/04/2025 et le 29/04/2025 ;

VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Caen en date du 24 mars 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de CAEN est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « Monsieur Rodolphe THOMAS », représentant la Communauté Urbaine Caen la Mer, est renouvelé dans ses fonctions.

- Au titre des personnes qualifiées :

- Le « Docteur Antoine LEVENEUR » est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 24 novembre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Caen

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Sophie SIMONNET – Représentant la ville de Caen	29/04/2025
	M. Rodolphe THOMAS - Représentant la communauté urbaine de Caen la Mer	24/11/2025
	Mme Marie-Christine QUERTIER - Conseillère départementale du Calvados	03/04/2025
	Mme Martine LEMOINE - Conseillère départementale du canton « Villedieu-les-Poêles »	14/09/2021
	Mme Julie BARENTON-GUILLAS – Représentant le Conseil Régional de Normandie	09/01/2025
REPRESENTANT LE PERSONNEL	M. Sébastien HAMARD - Représentant la CSIRMT	03/03/2023
	Pr Christophe HULET - Représentant la CME	11/02/2025
	Dr Anne-Sophie TRENTESAUX - Représentant la CME	11/02/2025
	Mme Jocelyne AMBROISE - Représentant les organisations syndicales	03/03/2023
	Mme Florence AGOURD - Représentant les organisations syndicales	03/03/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Claude FRANCOISE (Usagers - désigné par le Préfet)	21/10/2021
	Mme Martine LECHARPENTIER (Usagers - désigné par le Préfet)	29/03/2021
	M. Nicolas BOUGAUT (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	16/02/2021
	Dr Antoine LEVENEUR (Désigné par le DGARS)	24/11/2025
	M. Vincent MANGOT (Désignée par le DGARS)	07/10/2024

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-11-24-00001

ARRETE N° 4 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 8 JUILLET 2024 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DES HÔPITAUX DU SUD-MANCHE

ARRETE N° 4 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 8 JUILLET 2024 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DES HÔPITAUX DU SUD-MANCHE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;
- VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 16 octobre 2025 ;
- VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 2024 portant composition du conseil de surveillance des Hôpitaux du Sud-Manche modifié le 15/07/2024, le 03/10/2024 et le 04/12/2024;
- VU** l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** la désignation de la Commission Médical d'Établissement en date du 30 septembre 2025 ;

ARRETE

Article 1:

L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 juillet 2024 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux du Sud-Manche est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :
- Le « *Dr Philippe BUSSON* » est remplacé par le « *Dr Jean-Charles CAUVIN* » représentant la Commission Médicale d'Établissement ;
- Le « *Dr Anne-Laure RICHARD* » est remplacé par le « *Dr Aurélie CHAFFIN* » représentant la Commission Médicale d'Établissement .

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur des Hôpitaux du Sud Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 24 novembre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance des Hôpitaux du Sud-Manche

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Gilles MENARD - Maire de la ville de Granville	08/07/2024
	M. David NICOLAS – Maire de la ville d'Avranches	08/07/2024
	M. Hervé DESSEROUER, représentant la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie	04/12/2024
	Mme Catherine BAZIN , représentant la communauté de communes de Villedieu Intercom	08/07/2024
	Mme Martine LEMOINE, conseillère départementale	15/07/2024
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Philippe LAZARETH, représentant la CSIRMT	08/07/2024
	Dr Aurélie CHAFFIN - représentant la CME	24/11/2025
	Dr Jean-Charles CAUVIN, représentant la CME	24/11/2025
	Mme Marie-Rose GUEUDRE, représentant les organisations syndicales (FO)	08/07/2024
	M. Fabrice LETELLIER, représentant les organisations syndicales (FO)	08/07/2024
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Yves HAREL (usagers – désigné par le Préfet)	08/07/2024
	Dr Stéphane SOLTY (usagers-désigné par le Préfet)	08/07/2024
	M. Yves FRANCOISE (usagers -désigné par le Préfet)	08/07/2024
	Mme Chantal PAYS (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	08/07/2024
	Mme Frédérique SARAZIN (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	03/10/2024

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-11-24-00002

ARRETE N° 7 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DU NEUBOURG

ARRETE N° 7 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU NEUBOURG

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;
- VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 16 octobre 2025 ;
- VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier du Neubourg modifié le 22/09/2015, le 25/09/2015, le 06/11/2020, le 08/01/2021, le 18/02/2021 et le 31/08/2021;
- VU** l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la désignation de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique en date du 11 janvier 2024 ;

VU la désignation de la Commission Médicale d'Établissement en date du 15 octobre 2025

ARRETE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2025 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Neubourg est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :
- « Madame Ingrid DELABRIERE », est remplacée par « Madame Anne-Marie SOURON » représentant la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique ;
- Le « Dr Bertrand SOULIAC » est remplacé par le « Dr Daniel CHEVALIER » représentant la Commission Médicale d'Établissement .

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice déléguée du centre hospitalier du Neubourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 24 novembre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Neubourg

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Isabelle VAUQUELIN - Maire du Neubourg	23/05/2020
	Mme Françoise MAILLARD - Représentant la communauté de communes du Pays du Neubourg	08/01/2021
	M. Jean-Paul LEGENDRE – Conseil départemental	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Anne-Marie SOURON - Représentant la CSIRMT	24/11/2025
	Dr Daniel CHEVALIER - Représentant la CME	24/11/2025
	Mme Anne-Marie POQUET - Représentant les organisations syndicales	06/11/2020
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Hervé DAJON - (usagers - désigné par le Préfet)	06/11/2020
	M. Jean-Marc PAVARD - (usagers - désigné par le Préfet)	06/11/2020
	M. Reynald HUGUET- (personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	10/06/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-11-26-00013

ARS - Arrêté du CODAMUPS-TS de l'Eure

ARRETE
**PORTANT COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE
MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES
TRANSPORTS SANITAIRE (CODAMUPS-TS)
DANS LE DEPARTEMENT DE L'EURE**

Le préfet de l'EURE,

**Le Directeur Général
De l'Agence régionale de santé
De Normandie,**

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6313-1 et L.6314-1,
- VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), notamment ses articles L.133-1 et suivants et R. 133-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 modifié, relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- VU** le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté conjoint du 16 avril 2021, fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires dans le département de l'Eure ;
- VU** le décret du 26/06/2024 nommant Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 26/06/2024 ;
- VU** le décret du 31/10/2024 nommant Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Eure ;
- VU** le décret n° 2025-152 du 19 février 2025 relatif à la permanence des soins ambulatoires,
- VU** le décret n° 2025-496 du 5 juin 2025 renouvelant le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU** la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 28 juillet 2025 ;
- VU** les propositions formulées par les collectivités et les organismes concernés, ou l'absence de réponse à la demande de leur représentation,
- SUR** proposition conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Préfet de l'EURE,

ARRETENT

Article 1 : La composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (C.O.D.A.M.U.P.S-TS), co-présidé par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, est fixée ainsi qu'il suit dans le département de l'Eure :

1°) Représentants des collectivités territoriales :

- a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :
 - Mme TERLEZ Anne

- b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires :
 - M. LEPORTIER Pierre
 - M. SIMON Dominique

2°) Partenaires de l'aide médicale urgente :

- a) Un médecin responsable de S.A.M.U. :
 - M. le Dr ANDRIAMIRADO Florian

et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

 - En attente de désignation

- b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
 - En attente de désignation

- c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :
 - M. LEHONGRE Pascal

- d) Le Contrôleur général/directeur départemental du service d'incendie et de secours
 - M. le colonel DUCOURET Emmanuel

- e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
 - M. le Dr PEBRE Thomas

- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :
 - M. le lieutenant-colonel LORIOT Alain

3°) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'Ordre des médecins :

- Titulaire : Mme le Dr HORODECKI Sylvie
- Suppléant : M. le Dr BOUDIER Julien

b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- Titulaire : M. le Dr GIRAULT Christophe
- Suppléant : Mme le Dr MOUTERDE Hélène

- Titulaire : Mme le Dr MARGUIER Messaouda
- Suppléant : En attente de désignation

- Titulaire : M. le Dr MAUBOUSSIN Philippe
- Suppléant : En attente de désignation

- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

- Titulaire : M. DESHAYES LABOUR Sylvain
- Suppléant : M. POTEY Marc

d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF)

- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

Représentant le Syndicat National de l'Aide Médicale Urgente (SAMU de France)

- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :

Syndicat national des urgentistes de l'hospitalisation privée :

- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Représentant l'association "ALAUME" :

- Titulaire : M. le Dr BOUREZ Thomas
- Suppléant : Mme le Dr TROLLE Camille

f) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

- Titulaire : M. le Dr MANSOURI Mohamed-Karim
- Suppléant : En attente de désignation

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :

Représentant de la Fédération Hospitalière Privée :

- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

Représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée de Normandie :

- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Fédération Nationale des Ambulanciers Privés :

- Titulaire : M. FERRAND Régis
- Suppléant : En attente de désignation

- Titulaire : M. COLANGE Alexis
- Suppléant : En attente de désignation

Chambre Nationale des Services d'Ambulances :

- Titulaire : M. VALY René
- Suppléant : Mme MONVILLE Véronique

- Titulaire : M. MELAY Christophe
- Suppléant : En attente de désignation

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Titulaire : M. GOMES Christophe
- Suppléant : En attente de désignation

k) Un représentant du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens :

- Titulaire : M. CAMPART Arnaud
- Suppléante : Mme SOLIGNY Marie-Laure

l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

- Titulaire : M. CANTON Hervé
- Suppléant : En attente de désignation

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

Représentant le Syndicat des Pharmaciens de l'Eure :

- Titulaire : M. PERIER Philippe
- Suppléante : Mme TRAN-BA Flora

n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- Titulaire : M. le Dr PECQUEUX Edouard
- Suppléant : M. le Dr MERIEAU Romain

o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

p) Un représentant du conseil départemental ou interdépartemental de l'ordre des infirmiers :

- Titulaire : Mme LECLERC Catherine
- Suppléant : M. GOLLIOT Aurélien

q) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les infirmiers :

- Titulaire : Mme CHARLET Aurélie
- Suppléante : Mme GOUABAULT Fabienne

r) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes :

- Titulaire : Mme GASNIER Julie
- Suppléante : Mme BRILLON Emilie

s) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les sages-femmes :

- Titulaire : Mme LEROY Marie
- Suppléante : Mme NICOLLE Elise

4°) Un représentant des associations d'usagers

Représentant l'Union Départementale des Associations Familiales

- Titulaire : Mme TOUZARD Evelyne
- Suppléante : Mme MAISONS Soline

Article 2 : Le sous-comité médical est coprésidé par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant et le préfet de l'Eure ou son représentant.

Article 3 : Le sous-comité médical est formé par tous les médecins mentionnés aux 2° et 3° du présent arrêté.

Article 4 : Le sous-comité des transports sanitaires est placé sous la coprésidence du préfet de l'Eure ou de son représentant et du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ou de son représentant.

Article 5 : Sont désignés comme membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, les membres du comité départemental suivants :

1° Un médecin responsable du service d'aide médicale urgente :

- Titulaire : M. le Dr ANDRIAMIRADO Florian
- Suppléant : En attente de désignation

2° Le Contrôleur général/directeur départemental du service d'incendie et de secours :

- M. le colonel DUCOURET Emmanuel

3° Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- M. le Dr PEBRE Thomas

4° L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- M. le lieutenant-colonel LORIOT Alain

5° Les quatre représentants des organisations professionnelles de transports sanitaires désignés à l'article R. 6313-1-1 ;

Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire :

- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

Chambre Nationale de la Mobilité Sanitaire :

- Titulaire : M. VALY René
- Suppléante : Mme MONVILLE Véronique

- Titulaire M. MELAY Christophe
- Suppléant : En attente de désignation

Fédération Nationale des Ambulanciers Privés :

- Titulaire : M. FERRAND Régis
- Suppléant : En attente de désignation

- M. COLANGE Alexis
- Suppléant : En attente de désignation

6° Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- En attente de désignation

7° Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

- En attente de désignation

8° Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

9° Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) Deux représentants des collectivités territoriales :

- Mme TERLEZ Anne, Vice-présidente du Conseil départemental
- M. LEPORTIER Pierre, Maire d'Ezy-sur-Eure

b) Un médecin d'exercice libéral :

- Titulaire : Mme le Dr HORODECKI Sylvie
- Suppléant : M. le Dr BOUDIER Julien

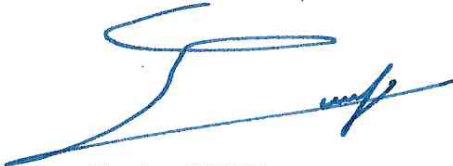
Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6313-2-1 du code de la santé publique, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du CODAMUPS-TS sont nommés par le présent arrêté pour une durée de trois à compter de la date de signature.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis au n°3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Préfet de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie et de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 26 novembre 2025

Le Préfet de l'Eure,



Charles GIUSTI

Le Directeur Général de l'ARS,



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-11-14-00003

DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE
L'ANIDER A PETIT QUEVILLY (76140)

DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE L'ANIDER A PETIT QUEVILLY (76140)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-1, L. 5126-4 à -6, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du département de la Seine-Maritime du 18 février 1988 accordant une licence sous le n°550 à l'établissement L'ANIDER situé à BIHOREL en vue d'exploiter une officine à l'usage intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur de L'ANIDER à PETIT-QUEVILLY sous le numéro de licence 596 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants dans les établissements de santé, les groupements de coopération sanitaire, les groupements de coopération sociale et médico-sociale, les établissements médico-sociaux mentionnés à l'article R. 5126-1 du code de la santé publique et les installations de chirurgie esthétique satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 6322-1 de ce même code et disposant d'une pharmacie à usage intérieur ;
- VU** la décision du 21 juillet 2023 de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 16 octobre 2025 ;
- VU** la demande du Directeur de L'ANIDER, sis 65 boulevard Charles de Gaulle 76140 LE PETIT-QUEVILLY, réceptionnée et déclarée recevable le 29 avril 2025 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage

intérieur de l'établissement, pour la réalisation des missions de base décrites à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique ;

- VU** les informations complémentaires fournies par l'établissement le 10 octobre 2025 ;
- VU** le rapport du 5 novembre 2025 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** l'avis en date du 14 novembre de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ;

CONSIDERANT que le Directeur de l'ANIDER, sis 65 boulevard Charles de Gaulle 76140 Le Petit-Quevilly, a sollicité l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement pour exercer les missions de base décrites à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que pour les missions de base, il ressort du rapport final du pharmacien inspecteur de santé publique transmis à l'établissement que les points marqués d'une cotation en A sont à améliorer ;

DECIDE

Article 1 :

La demande du Directeur de l'ANIDER, 65 boulevard Charles de Gaulle 76140 LE PETIT-QUEVILLY, est acceptée.

Article 2 :

La pharmacie à usage intérieur de l'ANIDER est autorisée :

- - à assurer pour son propre compte les missions de base décrites à l'article L.5126-1 du code de la santé publique pour ses sites qu'elle dessert :
 - o ANIDER EVREUX situé 43 rue Pierre Brossolette 27000 EVREUX
 - o ANIDER LOUVIERS situé 2 rue St Jean 27000 LOUVIERS
 - o ANIDER ST MARCEL situé 16 rue de la Poste 27950 ST MARCEL
 - o ANIDER CLEON situé 648 rue des Martyrs 76410 CLEON
 - o ANIDER ROUEN situé 18 rue Marie Curie 76000 ROUEN
 - o ANIDER DIEPPE situé 35 rue Thiers 76200 DIEPPE
 - o ANIDER EU situé Zone Europolis Ruelle Semichon 76260 EU
 - o ANIDER FECAMP situé Plateau St Jacques route de Bolbec ch. du Bois Boclon 76400 FECAMP
 - o ANIDER FONTAINE situé Impasse des Mougans 76290 FONTAINE LA MALLET
 - o ANIDER MASSILLON situé 54-58 rue Massillon 76600 LE HAVRE
 - o ANIDER PLATEAU situé 49 rue Averroès 76620 LE HAVRE

Article 3 :

La présente décision abroge les précédents arrêtés relatifs à la pharmacie à usage intérieur de l'ANIDER à Petit Quevilly.

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur est située sur le site principal de l'ANIDER à PETIT-QUEVILLY, au rez-de-chaussée du bâtiment.

Article 5 :

Le temps de présence de la pharmacienne chargée de la gérance est de 9 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

Article 7 :

Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 9 :

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 10 :

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 14 novembre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-11-14-00004

DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DU
CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE A
BARENTIN (76360)

DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE A BARENTIN (76360)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-1, L. 5126-4 à -6, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du département de la Seine-Maritime du 29 décembre 1958 accordant une licence sous le n° 361 à l'Hôpital Hospice de Barentin situé à BARENTIN en vue d'exploiter une officine à l'usage intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1986 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur à l'Hôpital Pasteur Vallery Radot situé à Barentin sous le numéro de licence 532 ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2014 autorisant le CHU de Rouen à sous-traiter les préparations magistrales, les préparations hospitalières et la reconstitution de certaines spécialités pharmaceutiques pour le compte du Centre Hospitalier de Barentin ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants dans les établissements de santé, les groupements de coopération sanitaire, les groupements de coopération sociale et médico-sociale, les établissements médico-sociaux mentionnés à l'article R. 5126-1 du code de la santé publique et les installations de chirurgie esthétique satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 6322-1 de ce même code et disposant d'une pharmacie à usage intérieur ;
- VU** la décision du 30 octobre 2018 de la Directrice générale de l'ARS Normandie portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du CH de Barentin afin de desservir les EHPAD « La Madeleine » à Pavilly (76570), « Le Parc » à Barentin (76360) et l'USLD « Les Campeaux à Barentin ;

- VU** la décision du 21 juillet 2023 de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 16 octobre 2025 ;
- VU** la demande de la Directrice du Centre Hospitalier de BARENTIN, sis 17 rue Pierre et Marie Curie 76360 Barentin, réceptionnée le 27 mars 2025 et déclarée recevable le 4 avril 2025 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, pour la réalisation des missions de base décrites à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique et l'activité de préparation des doses à administrer ;
- VU** l'avis en date du 14 septembre 2025 de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens
- VU** les informations complémentaires fournies par l'établissement le 22 octobre 2025 ;
- VU** le rapport du 5 novembre 2025 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que la Directrice du Centre Hospitalier de BARENTIN, sis 17 rue Pierre et Marie Curie 76360 Barentin, a sollicité l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement pour exercer les missions de base décrites à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique ainsi que l'activité optionnelle de préparation des doses à administrer ;

CONSIDERANT que pour les missions de base et l'activité de préparation des doses à administrer, il ressort des rapports finaux du pharmacien inspecteur de santé publique transmis à l'établissement que les points marqués d'une cotation en A sont à améliorer ;

DECIDE

Article 1:

La demande de la Directrice du Centre Hospitalier de l'Austreberthe à BARENTIN sis 17 rue Pierre et Marie Curie 76360 Barentin, est acceptée.

Article 2:

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de l'Austreberthe à BARENTIN est autorisée à assurer pour son propre compte les missions de base décrites à l'article L.5126-1 du code de la santé publique ainsi que l'activité optionnelle de préparation des doses à administrer pour les sites qu'elle dessert :

- EHPAD Le parc - Rue Esther Badin 76360 BARENTIN
- EHPAD La Madeleine - Rue Paul Painlevé 76570 PAVILLY
- USLD - Les Campeaux - 4 rue du Dr Laennec 76360 BARENTIN

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur est située sur le site principal du Centre Hospitalier de l'Austreberthe à Barentin, au rez-de-chaussée du bâtiment.

Article 5 :

Le temps de présence de la pharmacienne chargée de la gérance est de 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

Article 7 :

Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 9 :

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 10 :

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 12 novembre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-11-14-00002

DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DU
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
MEDICO-SOCIAL SAJOLA A ROUEN (76000)

DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE MEDICO-SOCIAL SAJOLA A ROUEN (76000)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-1, L. 5126-4 à -6, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants dans les établissements de santé, les groupements de coopération sanitaire, les groupements de coopération sociale et médico-sociale, les établissements médico-sociaux mentionnés à l'article R. 5126-1 du code de la santé publique et les installations de chirurgie esthétique satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 6322-1 de ce même code et disposant d'une pharmacie à usage intérieur ;
- VU** la décision du 23 octobre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur au Groupement de Coopération Sanitaire Médico-Social SAJOLA ;
- VU** la décision du 21 juillet 2023 de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 16 octobre 2025 ;
- VU** la demande de l'administrateur du GCSMS SAJOLA, sis 22 rue Charles CROS 76000 Rouen, réceptionnée le 30 avril 2025 et déclarée recevable le 16 mai 2025 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, pour la réalisation des missions de base décrites à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique et l'activité de préparation des doses à administrer ;

- VU** l'avis en date du 30 septembre 2025 de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens
- VU** les informations complémentaires fournies par l'établissement le 6 novembre 2025 ;
- VU** le rapport du 13 novembre 2025 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que l'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire Médico-Social SAJOLA , sis 22 rue Charles CROS 76000 Rouen, a sollicité l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement pour exercer les missions de base décrites à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique ainsi que l'activité optionnelle de préparation des doses à administrer ;

CONSIDERANT que pour les missions de base et l'activité de préparation des doses à administrer, il ressort des rapports finaux du pharmacien inspecteur de santé publique transmis à l'établissement que les points marqués d'une cotation en A sont à améliorer ;

DECIDE

Article 1:

La demande de l'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire Médico-Social SAJOLA, sis 22 rue Charles CROS 76000 Rouen est acceptée.

Article 2:

La pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire Médico-Social SAJOLA à Rouen est autorisée à assurer pour son propre compte les missions de base décrites à l'article L.5126-1 du code de la santé publique ainsi que l'activité optionnelle de préparation des doses à administrer pour les sites qu'elle dessert :

- EHPAD Résidence Les Sapins – 22 rue Charles Cros 76000 ROUEN
- EHPAD Foyer Saint-Joseph – 2 rue de la Cage 76000 ROUEN
- EHPAD Résidence Sainte-Anne- 3 rue de joyeuse 76000 ROUEN
- EHPAD Fondation Lamauve- 101 rue du Renard 76000 ROUEN

Article 4:

La pharmacie à usage intérieur est située sur le site principal du Groupement de Coopération Sanitaire Médico-Social SAJOLA à Rouen, au rez-de-chaussée du bâtiment.

Article 5 :

Le temps de présence de la pharmacienne chargée de la gérance est de 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

Article 7 :

Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 9 :

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 10 :

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 14 novembre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-11-25-00009

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°13 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION
DES SOINS DE LA CONFERENCE RÉGIONALE DE
LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE



**ARRETE MODIFICATIF N°13 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CONFERENCE REGIONALE
DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 30 septembre 2021 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU l'arrêté du 20 octobre 2021 portant nomination des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 15 novembre 2021 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 17 juin 2022 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 22 février 2023 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 13 septembre 2023 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 28 novembre 2023 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

VU l'arrêté modificatif n°6 du 28 février 2024 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

VU l'arrêté modificatif n°7 du 7 juin 2024 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

VU l'arrêté modificatif n°8 du 5 novembre 2024 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

VU l'arrêté modificatif n°9 du 6 février 2025 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

VU l'arrêté modificatif n°10 du 25 février 2025 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

VU l'arrêté modificatif n°11 du 7 mai 2025 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

VU l'arrêté modificatif n°12 du 14 octobre 2025 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU les courriels de la FHF en date des 3 et 7 novembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.95 96 | www.ars.normandie.sante.fr    

7) Collège des offreurs des services de santé

a) Etablissements publics de santé (dont au moins 3 présidents de conférence médicale d'établissement)

- Docteur Elise REMY est nommée titulaire en remplacement du Docteur Thibault SIMON ;
- Docteur Karim MANSOURI est nommé 2nd suppléant du Docteur Elise REMY en remplacement du Docteur Abderrezak BOUASRIA ;
- Monsieur Laurent VERIN est nommé 2nd suppléant du Docteur Gaël FOULDRIN en remplacement de Monsieur David TROUCHAUD.

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 25.11.2025

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél: 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

**ANNEXE : VERSION CONSOLIDÉE ET ACTUALISÉE DU TABLEAU DE COMPOSITION DE LA CSOS
DE NORMANDIE**

1) Collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie (4)

Un conseiller régional

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Julie BARENTON-GUILLAS	Guy DOSSANG	Bertrand DENIAUD

Un président de conseil départemental ou son représentant

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Anne TERLEZ	Karène BEAUVILLARD	Manuel ORDONEZ

Un représentant des groupements de communes

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Christèle CERISIER PHILIPPE	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des communes

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Michel LEROYER	Jean LAMY	Emmanuel ROUSSEL

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux (4)

Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Yvon GRAIC	Rémy GIRARD	Yves GREGOIRE
Bernard LAMBERT	Michel LECORNU	Jacky HEBERT

Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Claude DUMONT	Danièle GAUTSHI	Arlette BOUCHAIN

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

Un représentant des associations des personnes handicapées

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Maryvonne DEBARRE	Philippe STEPHANAZZI	En attente de désignation

3) Représentant des conseils territoriaux de santé (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Collège des partenaires sociaux (6)

Un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Delphine BOULAN	Claire LOSTANLEN	Loïc PORCHER
François HIS	Jocelyne AMBROISE	Corinne VAUTIER
Jacques DAVOUST	Sylvain BIENAIMÉ	Tao DAUGE

Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Fabien LAMBERT	Joëlle ROBILLARD	Arnaud MARCHAND

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Pierre-Adrien LIOT	Christophe DELPLANQUE	Jean-Manuel DUPONT

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles




Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Michel DEBESNE	Pascaline BELLIER DE FROMONT	Pascal HARDY

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (2)

Un représentant de la Mutualité française

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Gérard ALIX	Jean-Pierre THOMAS	Luc CHOUBRAC

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAËN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Thierry PRÉAUX	En attente de désignation	Céline COLSON

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (2)

Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Magali LESUEUR	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Pascale DESPRES	Corinne LARMOIRE	Marc LONGUET

7) Collège des offreurs de services de santé (25)

Cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Frédéric MARIE	Jérôme RIFFLET	Valérie BILLARD
Dr Elise REMY	Dr Alain FUSEAU	Dr Karim MANSOURI
Samuel DE LUZE	Catherine GILLERON	Joanny ALLOMBERT
Dr Firas ABBAS	Dr Jean-Marc KERLEAU	Dr Magali LABIDI
Dr Gaël FOULDRIN	Stéphane AUBERT	Laurent VERIN

Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dominique POELS	Samuel KOWALCZYK	Mathias MARTIN,
En attente de désignation	Dr Philippe CLERY-MELIN	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr 

Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de commission médicale d'établissement

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Grégory MARTIN	Artus PATY	En attente de désignation
Dr Carine SEGURA-DJEZZAR	Dr Nathalie CONTENTIN	Dr Bruno LEGALLICIER

Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	Didier POILLERAT	En attente de désignation

Un représentant des responsables des centres de santé et des maisons de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Clémence VERKINDER	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Jean-Michel GAL	Dr Elsa FAGOT-GRIFFIN	Dr Jacques FRICHET

Un représentant des dispositifs d'appui à la coordination prévus à l'article L6327-1 du code de santé publique

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Claire PONTY	Lonni GOUCHON-AZZIZA	Karine MARIE VAN ACKER

Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Gilles TONANI	Dr Thomas BOUREZ	Dr Stéphane PERTUET

Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou structures d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Thomas DELOMAS	Dr Cédric DAMM	En attente de désignation

Un représentant des transporteurs sanitaires

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nôuzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.86 - www.ars.normandie.sante.fr    

Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Quatre représentants des unions régionales des professionnels de santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Marc DURAND-REVILLE	Jean-Marc CHEMLA	Dr Frédéric JEGOU
Fabienne GOUABAULT	Sébastien BARBIER	Julien COQUAIS
Dr Philippe CHOLET	Danie BEURION	Dr Éric KALUZINSKI
Sébastien LEDUNOIS	Françoise GARCIA	Dr François CHAVATTE

Un représentant de l'ordre des Médecins

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr François CLERGEAT	Dr Xavier ARROT	Dr Frédérique PAPIN-LEFEBVRE

Un représentant des internes en médecine

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant du ministère de la défense

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr François BOURDERIOUX	Dr William BRISSIAUD	En attente de désignation

Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Elus parmi les membres de la CSAMS composée lors de l'installation de la CRSA le 14 octobre 2021.

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Christèle CASTELEIN	Sylvie GATE	Pierre-François LEJEUNE
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-11-25-00008

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°13 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
CONFERENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE
L'AUTONOMIE DE NORMANDIE



**ARRETE MODIFICATIF N°13 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2021 portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 15 novembre 2021 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU l'arrêté modificatif n°2 du 17 juin 2022 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 22 février 2023 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 13 septembre 2023 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 28 novembre 2023 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°6 du 28 février 2024 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°7 du 7 juin 2024 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°8 du 5 novembre 2024 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°9 du 6 février 2025 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°10 du 25 février 2025 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°11 du 7 mai 2025 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°12 du 14 octobre 2025 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU les courriels de la FHF en date des 3 et 7 novembre 2025.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

7) Collège des offreurs des services de santé

a) Etablissements publics de santé (dont au moins 3 présidents de conférence médicale d'établissement)

- Docteur Elise REMY est nommée titulaire en remplacement du Docteur Thibault SIMON ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

- Docteur Karim MANSOURI est nommé 2nd suppléant du Docteur Elise REMY en remplacement du Docteur Abderrezak BOUASRIA ;
- Monsieur Laurent VERIN est nommé 2nd suppléant du Docteur Gaël FOULDRIN en remplacement de Monsieur David TROUCHAUD.

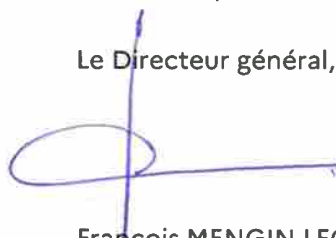
ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la CRSA de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 25.11.2025

Le Directeur général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke.

François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

**ANNEXE : VERSION CONSOLIDÉE ET ACTUALISÉE DU TABLEAU DE COMPOSITION DE LA CRSA
DE NORMANDIE**

1) Collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie

a) Conseillers régionaux (3)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Lynda LAHALLE	Brigitte CHOQUET	En attente de désignation
Julie BARENTON-GUILLAS	Guy DOSSANG	Bertrand DENIAUD
Cécile REMY-BASTIT	Sylvie GRENIER	En attente de désignation

b) Conseillers départementaux (5)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Cédric NOUVELOT	Stéphanie LEBERRURIER	Sophie SIMONNET
Anne TERLEZ	Karène BEAUVILLARD	Manuel ORDONEZ
Christèle CASTEIN	Sylvie GÂTE	Pierre-François LEJEUNE
En attente de désignation	Agnès LAIGRE	Sylvie SERAIS
Nathalie LECORDIER	Séverine GROULT	Catherine FLAVIGNY

c) Groupements de communes (3)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Jacques COQUELIN	Jacky MARIE	En attente de désignation
Charlotte GOUJON	Chloé ARGENTIN	En attente de désignation
Christèle CERISIER PHILIPPE	En attente de désignation	En attente de désignation

d) Communes (3)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Thierry OZENNE	Edwige ANQUETIL	Jacky BIDOT
Michel LEROYER	Jean LAMY	Emmanuel ROUSSEL
Blandine LEFEBVRE	Imelda VANDECANDELAERE	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional : Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux :

a) Associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique (8)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Yvon GRAÏC	Rémy GIRARD	Yves GREGOIRE
Bernard LAMBERT	Michel LECORNU	Jacky HEBERT
Michel PONS	En attente de désignation	En attente de désignation
Philippe GUERARD	Christian MAHAUT	Julie ESCALIE
Nicole DELPERIE	Claudine GRANCHER	En attente de désignation
Jean-Pierre LUCAS	En attente de désignation	En attente de désignation
Anne-Marie BEAUVAIS	Annick HAISE	En attente de désignation
Evelyne TOUZARD	Mary-José VION	En attente de désignation

b) Associations de retraités et personnes âgées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Michel NAVARRO	Guy FAUCHE	En attente de désignation
Michel LOISEL	Jean DE CRAENE	Nicole LEROY
Jean-Claude DUMONT	Danièle GAUTSCHI	Arlette BOUCHAIN
Michelle LAMBERT	Daniel DELABARRE	Andrée MAHAY-AUBIN

c) Associations des personnes handicapées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Maryvonne DEBARRE	Philippe STEPHANAZZI	En attente de désignation
Francine MARAGLIANO	Corinne COURTEL	Varham SERAIDARIAN
Guillaume PARIS	Véronique LABBEY	En attente de désignation
Jean-Jacques MALANDAIN	Pascal KAZMIERCZAK	En attente de désignation

3) Collège des représentants des conseils territoriaux de santé (7)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Marc MIGRAINE	Dr Laurent VERZAUX	En attente de désignation
Annie VIDAL	En attente de désignation	Olivier PENNARUN
En attente de désignation	Dr Dominique MARTIN	Bernard DUEZ
En attente de désignation	Véronique DESRAME	En attente de désignation
Dr Philippe SERRAND	Jean-René LEDOYEN	Laurence BEAUDOIN
Sébastien JUMEL	Michel BARBIER	En attente de désignation
En attente de désignation	Jean-Claude LENOIR	Dr Éric ANGER

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

4) Collège des partenaires sociaux

a) Organisations syndicales de salariés représentatives (5)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Régis GOFFINET	En attente de désignation	En attente de désignation
Jacques DAVOUST	Sylvain BIENAIMÉ	Tao DAUGE
Bernard SIMON	En attente de désignation	En attente de désignation
François HIS	Jocelyne AMBROISE	Corinne VAUTIER
Delphine BOULAN	Claire LOSTANLEN	Loïc PORCHER

b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Tina PEREZ	Stéphane MALHERBE	Myriam KRIKORIAN
Fabien LAMBERT	Joëlle ROBILLARD	Arnaud MARCHAND
Christine BONNIEUX	Catherine HENault	Florence THOMAS-BOATAS

c) Organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Pierre-Adrien LIOT	Christophe DELPLANQUE	Jean-Manuel DUPONT

d) Organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Michel DEBESNE	Pascaline BELLIER DE FROMONT	Pascal HARDY

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Association œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	Hervé GIRARD	En attente de désignation
Aurélien NOBIS	En attente de désignation	En attente de désignation

b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Guy BESNARD	Magali SCelles	Thierry TIRARD

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél - 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr 

c) **Caisses d'allocations familiales (1)**

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Paul MERCIER DES ROCHETTES	Michaël AUBERT	Sandra CARPENTIER

d) **Mutualité française (1)**

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Gérard ALIX	Jean-Pierre THOMAS	Luc CHOUBRAC

e) **Régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (1)**

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Thierry PRÉAUX	En attente de désignation	Céline COLSON

f) **Représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnées à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles (1)**

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Gaëlle TELLIER	En attente de désignation	En attente de désignation

6) **Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

a) **Services de santé scolaire et universitaire (2)**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
Dr Catherine LEPARGNEUR	Dr Mathilde LECHEVREL	En attente de désignation

b) **Services de santé au travail (2)**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	Laurent BOUVIER	En attente de désignation
Karine THOMAS	Sophie RANNOU	En attente de désignation

c) **Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile (2)**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Benjamin DARGENT-PARÉ	Dr Laëtizia GIULIANI	Anne LE SOUDIER
Dr Capucine POTTIER	Dr Marie DELACOUR	Dr Marc LEVY

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél: 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

d) Organismes œuvrant dans le champ de la protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Marion BOUCHER-LE BRAS	Jean-Marc DUJARDIN	Isabelle LANDREAU
Magali LESUEUR	En attente de désignation	En attente de désignation

e) Organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Pascale DESPRES	Corinne LARMOIRE	Marc LONGUET

f) Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Michel HORN	Nadège CARLIER	Stéphanie DEROBERT

7) Collège des offreurs des services de santé

a) Établissements publics de santé (5)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Frédéric MARIE	Jérôme RIFFLET	Valérie BILLARD
Dr Elise REMY	Dr Alain FUSEAU	Dr Karim MANSOURI
Samuel DE LUZE	Catherine GILLERON	Joanny ALLOMBERT
Dr Firas ABBAS	Dr Jean-Marc KERLEAU	Dr Magali LABIDI
Dr Gaël FOULDRIN	Stéphane AUBERT	Laurent VERIN

b) Etablissements privés de santé à but lucratif (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Dominique POELS	Samuel KOWALCZYK	Mathias MARTIN
En attente de désignation	Dr Philippe CLERY-MELIN	En attente de désignation

c) Établissements privés de santé à but non lucratif dont au moins un représentant d'un centre régional de lutte contre le cancer (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Grégory MARTIN	Artus PATY	En attente de désignation
Dr Carine SEGURA-DJEZZAR	Dr Nathalie CONTENTIN	Dr Bruno LEGALLICIER
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

📍 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Neuzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

d) Etablissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	Didier POILLERAT	En attente de désignation

e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Emmanuel AFONSO	Charlotte GAUDRE	Dr Stanislas KOZISEK
Khaled DJEKBOUBI	Didier CHESNAIS	Pamela LE MAGNEN
Sophie LION	Virginie LE CLERC	En attente de désignation
Stéphane BLOT	Mylène FLAMENT	Anne CABARET

f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Arnaud LECOQ	Cyrielle JACQUEMOSZ	Pascal CORDIER
Samuel VILLEROY	Christophe GILLES	Jean-Marc VENARD
Mathilde MAIRY	Jérôme TRIQUET	Clémence ROUCAN
Thierry LEROY	Noémi POIRIER	Nathalie MARTIN-MACE

g) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Léonard NZITUNGA	Fabrice LEFEBVRE	Julie ROUCOU

h) Responsables des centres de santé et des maisons de santé (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Clémence VERKINDER	En attente de désignation	En attente de désignation

i) Représentants des communautés professionnelles territoriales de santé (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Jean-Michel GAL	Dr Elsa FAGOT-GRIFFIN	Dr Jacques FRICHET

j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Gilles TONANI	Dr Thomas BOUREZ	Dr Stéphane PERTUET

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

k) Services d'aide médicale urgente ou structures d'aide médicale d'urgence et de réanimation (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Thomas DELOMAS	Dr Cédric DAMM	En attente de désignation

l) Transporteurs sanitaires (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

m) Services départementaux d'incendie et de secours (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

n) Organisations syndicales représentatives de médecins d'établissements publics de santé (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

o) Unions régionales des professionnels de santé (6)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Marc DURAND-REVILLE	Jean-Marc CHEMLA	Dr Frédéric JEGOU
Fabienne GOUABAULT	Sébastien BARBIER	Julien COQUAIS
Dr Lynda BEUGNOT	En attente de désignation	En attente de désignation
Dr Philippe CHOLET	Danie BEURION	Dr Éric KALUZINSKI
Patrice LEPRINCE	Jérémy MAUDOUIT	Olivier GRUCHY
Sébastien LEDUNOIS	Françoise GARCIA	Dr François CHAVATTE

p) Ordre des Médecins (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr François CLERGEAT	Dr Xavier ARROT	Dr Frédérique PAPIN-LEFEBVRE

q) Internes en médecine (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr



r) **Ministère de la défense (1)**

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr François BOURDERIOUX	Dr William BRISSIAUD	En attente de désignation

s) **Représentants des dispositifs d'appui à la coordination prévus à l'article L6327-1 du code de santé publique (2)**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Claire PONTY	Lonni GOUCHON-AZZIZA	Karine MARIE VAN ACKER
En attente de désignation	Karine MANZONI	Séverine GOUARD

8) **Collège des personnalités qualifiées (2) :**

- Dr Patrick DAIME ;
- En attente de désignation.

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- la Présidente du Conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr 

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-11-26-00005

AR 196-2025 - Portant autorisation de pêche
exceptionnelle de Coquille Saint-Jacques (*Pecten
maximus*) pour la fête de la coquille
Saint-Jacques de Dives-sur-Mer



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 26 novembre 2025

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n°196/2025

**Portant autorisation de pêche exceptionnelle de Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) pour la
fête de la coquille Saint-Jacques de Dives-sur-Mer**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation de la délibération n°B45/2020 Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté n°123/2025 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°131/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BDS-27- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°191/2025 du 13 novembre 2025 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France;

Vu la demande de l'association des fêtes de l'estuaire de la Dives en date du 05 septembre 2025;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les navires inscrits sur la liste jointe en annexe du présent arrêté sont autorisés à pêcher de manière exceptionnelle des coquilles Saint-Jacques le vendredi 28 novembre 2025 de 07:30 à 09:30, pour la fête de la Coquille Saint-Jacques de Dives-sur-mer dans le secteur de la Baie de Seine.

Les navires autorisés à pêcher par le présent arrêté ne pourront pas pêcher la coquille Saint-Jacques le dimanche 30 novembre 2025. Pour la semaine 49, seuls 3 débarquements seront autorisés sur 4 jours.

Article 2 :

La pêche s'effectue dans le respect des dispositions des arrêtés susvisés notamment pour les dispositions relatives aux quantités maximales de captures, engins de pêche, nombre de débarques, ainsi que les dispositions des arrêtés en vigueur relatives au régime de zone de pêche.

Les pêches réalisées sont destinées uniquement à la fête prévue à l'article 1.

La vente et la pesée des produits de la pêche se fera sous la criée de Grandcamp-Maisy sous le contrôle de l'organisme en charge de la fête.

Article 3 :

Le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie adresse les notes de vente du producteur concerné à la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord et à la direction départementale des territoires et de la mer compétente dans le délai d'un mois à compter de la diffusion du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

~~L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Raffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes~~

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie
DDTM-DML 76, 50, 14
DDPP 76, 50, 14
IFREMER
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
Douanes
PREMAR Manche Est – Mer du Nord
DIRM MEMN – MT CAEN – MOYENS NAUTIQUES

1. Annexe à l'arrêté n°196/2025 en date du 26 novembre 2025

Liste des navires et armateurs bénéficiaires de la dérogation

Nom du navire	Armateur	Immatriculation
LE PETIT ROI 2	FERRE Mickael	CN 734 530
SACHAL'EO	TOUSCH Franck	CN 571 731

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-11-26-00017

AR 196-2025 - Portant autorisation de pêche
exceptionnelle de Coquille Saint-Jacques (*Pecten
maximus*) pour la fête de la coquille
Saint-Jacques de Dives-sur-Mer



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 26 novembre 2025

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n°196/2025

**Portant autorisation de pêche exceptionnelle de Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) pour la
fête de la coquille Saint-Jacques de Dives-sur-Mer**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation de la délibération n°B45/2020 Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté n°123/2025 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°131/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BDS-27- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°191/2025 du 13 novembre 2025 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France;

Vu la demande de l'association des fêtes de l'estuaire de la Dives en date du 05 septembre 2025;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les navires inscrits sur la liste jointe en annexe du présent arrêté sont autorisés à pêcher de manière exceptionnelle des coquilles Saint-Jacques le vendredi 28 novembre 2025 de 07:00 à 09:30, pour la fête de la Coquille Saint-Jacques de Dives-sur-mer dans le secteur de la Baie de Seine.

Les navires autorisés à pêcher par le présent arrêté ne pourront pas pêcher la coquille Saint-Jacques le dimanche 30 novembre 2025. Pour la semaine 49, seuls 3 débarquements seront autorisés sur 4 jours.

Article 2 :

La pêche s'effectue dans le respect des dispositions des arrêtés susvisés notamment pour les dispositions relatives aux quantités maximales de captures, engins de pêche, nombre de débarques, ainsi que les dispositions des arrêtés en vigueur relatives au régime de zone de pêche.

Les pêches réalisées sont destinées uniquement à la fête prévue à l'article 1.

La vente et la pesée des produits de la pêche se fera sous la criée de Grandcamp-Maisy sous le contrôle de l'organisme en charge de la fête.

Article 3 :

Le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie adresse les notes de vente du producteur concerné à la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord et à la direction départementale des territoires et de la mer compétente dans le délai d'un mois à compter de la diffusion du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Raffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie
DDTM-DML 76, 50, 14
DDPP 76, 50, 14
IFREMER
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
Douanes
PREMAR Manche Est – Mer du Nord
DIRM MEMN – MT CAEN – MOYENS NAUTIQUES

1. Annexe à l'arrêté n°196/2025 en date du 26 novembre 2025

Liste des navires et armateurs bénéficiaires de la dérogation

Nom du navire	Armateur	Immatriculation
LE PETIT ROI 2	FERRE Mickael	CN 734 530
SACHAL'EO	TOUSCH Franck	CN 571 731

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-11-26-00016

AR 197-2025 - Portant autorisation de pêche
exceptionnelle de Coquille Saint-Jacques (*Pecten
maximus*) pour la fête du hareng et de la coquille
Saint-Jacques de Fécamp



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 26 novembre 2025

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n°197/2025

**Portant autorisation de pêche exceptionnelle de Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) pour la
fête du hareng et de la coquille Saint-Jacques de Fécamp**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation de la délibération n°B45/2020 Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France;

Vu l'arrêté n°123/2025 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°131/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BDS-27- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté n° 191/2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté n°192/2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande côtière » ;

Vu la demande de la maire de Fécamp du 14 novembre 2025;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le navire LE MAXIMUM inscrit sur la liste jointe en annexe du présent arrêté est autorisé à pêcher de manière exceptionnelle des coquilles Saint-Jacques le vendredi 28 novembre 2025 de 07:00 à 09:30, pour la fête de la coquille Saint-Jacques de Fécamp des 29 et 30 novembre 2025 dans le secteur de la « Baie de seine ».

Le navire TIMOUN inscrit sur la liste jointe en annexe du présent arrêté est autorisé à pêcher de manière exceptionnelle des coquilles Saint-Jacques le vendredi 28 novembre 2025 de 08:30 à 14:00, pour la fête de la coquille Saint-Jacques de Fécamp des 29 et 30 novembre 2025 dans le secteur de la « Bande Côtière » (BC1/BC2).

Les navires autorisés à pêcher par le présent arrêté ne pourront pas pêcher la coquille Saint-Jacques le dimanche 30 novembre 2025. Pour la semaine 49, seuls 3 débarquements seront autorisés sur 4 jours.

Article 2 :

La pêche s'effectue dans le respect des dispositions des arrêtés susvisés notamment pour les dispositions relatives aux quantités maximales de captures, engins de pêche, nombre de débarques, ainsi que les dispositions des arrêtés en vigueur relatives au régime de zone de pêche.

Les pêches réalisées sont destinées uniquement à la fête visée à l'article 1.

La vente et la pesée des produits de la pêche se fera sous la criée de Fécamp et sous le contrôle de l'organisme en charge de la fête.

Article 3 :

L'organisateur de la fête adresse les notes de vente des producteurs concernés à la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord et à la direction départementale des territoires et de la mer compétente dans le délai d'un mois à compter de la diffusion du présent arrêté.

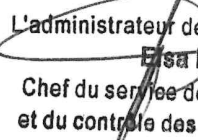
Article 4 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,


L'administrateur des affaires maritimes,
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie
DDTM-DML 76, 50, 14
DDPP 76, 50, 14
IFREMER
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
Douanes
PREMAR Manche Est – Mer du Nord
DIRM MEMN – MT CAEN – MOYENS NAUTIQUES

Annexe à l'arrêté 197/2025 en date du 26 novembre 2025

Liste des navires et armateurs bénéficiaires de la dérogation

NAVIRE	ARMATEUR	IMMATRICULATION
LE MAXIMUM	Ludovic THIEULENT	FC 707 900
TIMOUN	Quentin DEVARIEUX	FC 176 213

L'administrateur des affaires maritimes
Rita Piffoni
Chef du service de réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-11-26-00015

AR 198-2025 - Portant autorisation de pêche
exceptionnelle de Coquille Saint-Jacques (*Pecten
maximus*) pour la fête de la coquille
Saint-Jacques de Grandcamp-Maisy



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 26 novembre 2025

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n°198/2025

**Portant autorisation de pêche exceptionnelle de Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) pour la
fête de la coquille Saint-Jacques de Grandcamp-Maisy**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation de la délibération n°B45/2020 Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France;

Vu l'arrêté n°123/2025 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°131/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BDS-27- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°191/2025 du 13 novembre 2025 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine » ;

Vu la demande de l'Association Manifestation Grandcamp-Maisy en date du 29 septembre 2025 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les navires inscrits sur la liste jointe en annexe du présent arrêté sont autorisés à pêcher de manière exceptionnelle des coquilles Saint-Jacques le vendredi 28 novembre 2025 de 07:00 à 09:30, pour la fête de la Coquille Saint-Jacques de Grandcamp-Maisy dans le secteur de la Baie de Seine.

Les navires autorisés à pêcher par le présent arrêté ne pourront pas pêcher la coquille Saint-Jacques le dimanche 30 novembre 2025. Pour la semaine 49, seuls 3 débarquements seront autorisés sur 4 jours.

Article 2 :

La pêche s'effectue dans le respect des dispositions des arrêtés susvisés notamment pour les dispositions relatives aux quantités maximales de captures, engins de pêche, nombre de débarques, ainsi que les dispositions des arrêtés en vigueur relatives au régime de zone de pêche.

Les pêches réalisées sont destinées uniquement à la fête prévue à l'article 1.

La vente et la pesée des produits de la pêche se fera sous la criée de Grandcamp-Maisy sous le contrôle de l'organisme en charge de la fête.

Article 3 :

Le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie adresse les notes de vente du producteur concerné à la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord et à la direction départementale des territoires et de la mer compétente dans le délai d'un mois à compter de la diffusion du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie
DDTM-DML 76, 50, 14
DDPP 76, 50, 14
IFREMER
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
Douanes
PREMAR Manche Est – Mer du Nord
DIRM MEMN – MT CAEN – MOYENS NAUTIQUES

Annexe à l'arrêté n°198/2025 en date du 26 novembre 2025

Liste des navires et armateurs bénéficiaires de la dérogation

Nom du navire	Armateur	Immatriculation
DIONYSOS	THOMAS Nicolas	CN 764 577
VIKING	DESPEZELLE Romain	CN 829320
LE RETOUR	LECAPLAIN Pierre-Henri	CN 785270
P'TIT ANGE	LECAPLAIN David	CN 711512
P'TIT ANGE II	LECAPLAIN David	CN 931049
CHRISTELLE CORINNE	LEGER Laurent	CN 273972
LES TROIS LOULOUS	LESCROEL Kévin	CH 445955
NATHALIE	RABASSE Sébastien	CN 916 077
CATHERINE PHILIPPE	SAS CATHERINE PHILIPPE	CN 449489
GLAKEV	CORDIER Yoann	CN 689 043
LA FILLE DU VENT	RABASSE Ludovic	CN 907913

Administrateur des services de la réglementation
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-11-27-00005

AR 201-2025 - relatif au débarquement en
Normandie des coquilles Saint-Jacques pêchées
en zone CIEM VIIe.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 27 novembre 2025

ARRÊTÉ n°201/2025

Relatif au débarquement en Normandie des coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) pêchées en zone CIEM VIIe

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°149/2024 relatif au débarquement des coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) en Normandie ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France;

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 28/10/2025 ;

Vu le résultat de la consultation du Bureau du CRPMEM de Normandie en date du xx /11/2025 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Les opérations de débarquement en Normandie de coquilles Saint-Jacques pêchées dans la zone CIEM VIIe, au sein ou en dehors des gisements classés administrativement en application de l'article R. 922-7 du code rural et de la pêche maritime, par des navires professionnels battant pavillon français, sont autorisées dans les conditions suivantes :

- Un seul débarquement par navire et par jour, entre 00h00 et 23h59 ;
- Un maximum de cinq débarquements par navire et par semaine, du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;
- Par dérogation au point précédent, un maximum de six débarquements par semaine à partir de la semaine débutant le deuxième lundi de décembre et jusqu'à la dernière semaine du mois de décembre inclus .

Article 2 :

Les opérations de débarquement de coquilles Saint-Jacques pêchées hors des gisements classés administrativement en application de l'article R. 922-7 du code rural et de la pêche maritime, dans la zone CIEM VIIe, par des navires professionnels battant pavillon français, ne sont autorisées dans les ports de Normandie uniquement les jours de pêche autorisés pour le gisement de coquille Saint-Jacques « Ouest Cotentin Côte » définis par arrêté du préfet de la région Normandie.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°149/2024 susvisé est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie, DDTM – DML 50, 14, 59, 62-80, 76
CNSP- CROSS Etel ; CACEM

Groupement de gendarmerie départementale de la Manche,
Manche et la mer du Nord
OFB
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
IFREMER Port-en-Bessin ; Conservatoire du littoral
DIRM MEMN – MISSION TERRITORIALE DE CAEN

Le présent document est le résultat de
l'analyse des données de la zone
de pêche des coquilles Saint-Jacques
et de la zone de débarquement.

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-11-26-00007

AR 202-2025 - Fixant les dates et horaires
d'autorisation de pêche des coques sur une
partie des gisements de la Baie des Veys
(gisement de Brévands - département de la
Manche)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 26 novembre 2025

ARRÊTÉ n°202/2025

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des
gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°139/2025 du 29 septembre 2025 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie en date du 25 novembre 2025 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur le gisement de Brevands pour une seule marée par jour sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

Heure basse mer de Grandcamp - Décembre 2025				
La pêche est interdite plus de 2 heures avant le lever du soleil ou plus de 2 heures après le coucher du soleil				
Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche		Coeff.
01/12/25	13:08	09:08	15:08	64
02/12/25	14:11	10:11	16:11	76
03/12/25	15:09	11:09	17:09	87
04/12/25	16:03	12:03	18:03	94
05/12/25	16:54	12:54	18:54	98
08/12/2025*	19:13	15:13	19:03	88
09/12/2025*	07:35	06:49	09:35	83
10/12/2025*	08:24	06:50	10:24	72
11/12/2025*	09:15	06:51	11:15	61
12/12/2025*	10:10	06:52	12:10	52
15/12/25	13:12	09:12	15:12	49
16/12/25	14:09	10:09	16:09	54
17/12/25	14:58	10:58	16:58	60
18/12/25	15:40	11:40	17:40	65
19/12/25	16:18	12:18	18:18	69
22/12/2025*	18:07	14:07	19:05	73
23/12/2025*	18:44	14:44	20:44	71
24/12/2025	19:21	15:21	19:01	70
25/12/2025	07:41	07:00	09:41	68
26/12/2025	08:22	07:00	10:22	64
29/12/2025	11:08	07:08	13:08	52
30/12/2025	12:24	08:24	14:24	56
31/12/2025	13:38	09:38	15:38	64

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados

D.R.E.A.L Normandie,

DDTM – DML 50, 14, 62-80

CNSP- CROSS Etel ; CACEM

Groupement de gendarmerie départementale de la
Manche, Manche et la mer du Nord

OFB

CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France

Mairie de Brévands,

IFREMER Port-en-Bessin ; Conservatoire du littoral

DIRM MEMN – Mission territoriale de Caen

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-11-26-00003

AR 203-2025 - Fixant les jours de pêche, le
nombre de débarquements autorisés pour la
pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten
maximus*) et la zone jachère dans le secteur
« Bande Côtière »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes Le Havre, le 26 novembre 2025
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n°203/2025

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Bande Côtière »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°206/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation du gisement « Bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°130/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BC-25 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°192/2025 du 13 novembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 26 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Horaires Bande Côtière (BC3 / BC4 / BC5)				
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC3 / BC4 / BC5	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 48	Vendredi	28/11/25	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	29/11/25		
	Dimanche	30/11/25		
Semaine 49	Lundi	01/12/25	10h30 – 16h30	4 débarques autorisées sur 5 jours
	Mardi	02/12/25	11h30 – 17h30	
	Mercredi	03/12/25	12h30 – 18h30	
	Jeudi	04/12/25	13h00 – 19h00	
	Vendredi	05/12/25	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	06/12/25		
	Dimanche	07/12/25	13h30 – 20h00	5 débarques autorisées sur 5 jours
Semaine 50	Lundi	08/12/25	14h00 – 20h30	
	Mardi	09/12/25	15h30 – 22h00	
	Mercredi	10/12/25	07h00 – 13h30	
Semaine 50	Jeudi	11/12/25	07h00 – 13h30	PAS DE PÊCHE
	Vendredi	12/12/25		
	Samedi	13/12/25		
	Dimanche	14/12/25		

Horaires Bande Côtière (BC1 et BC2)					
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC1 et BC2	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés	
Semaine 48	Vendredi	28/12/25	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	29/12/25			
	Dimanche	30/12/25	10h30 – 16h00	4 débarques autorisées sur 5 jours	
Semaine 49	Lundi	01/12/25	11h30 – 17h00		
	Mardi	02/12/25	12h30 – 18h00		
	Mercredi	03/12/25	13h00 – 18h30		
	Jeudi	04/12/25	14h00 – 19h30		
	Vendredi	05/12/25	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	06/12/25			
	Dimanche	07/12/25	15h30 – 21h00		
Semaine 50	Lundi	08/12/25	16h30 – 22h00	5 débarques autorisées sur 5 jours	
	Mardi	09/12/25	17h30 – 23h00		
	Mercredi	10/12/25	07h00 – 12h30		
	Jeudi	11/12/25	07h30 – 13h00		
	Vendredi	12/12/25	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	13/12/25			
	Dimanche	14/12/25			

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 23h59.

Article 2 :

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés pour les semaines suivantes.

Article 3 :

Une partie de la zone BC4 sera fermée pour toute la durée de la campagne 2025-2026. La zone qui sera fermée s'étend de 0 à 12 milles nautiques, entre la limite des zones BC4/BC5 (méridien 0°58'E) et le méridien 0°46'E (annexe).

Article 4 :

La quantité maximale autorisée de détention et de stockage est fixée à l'article 5 de la délibération n°2025/E-CSJ-BC-25.

Article 5 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°192/2025 susvisé est modifié pour prendre en compte les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la semaine 48.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

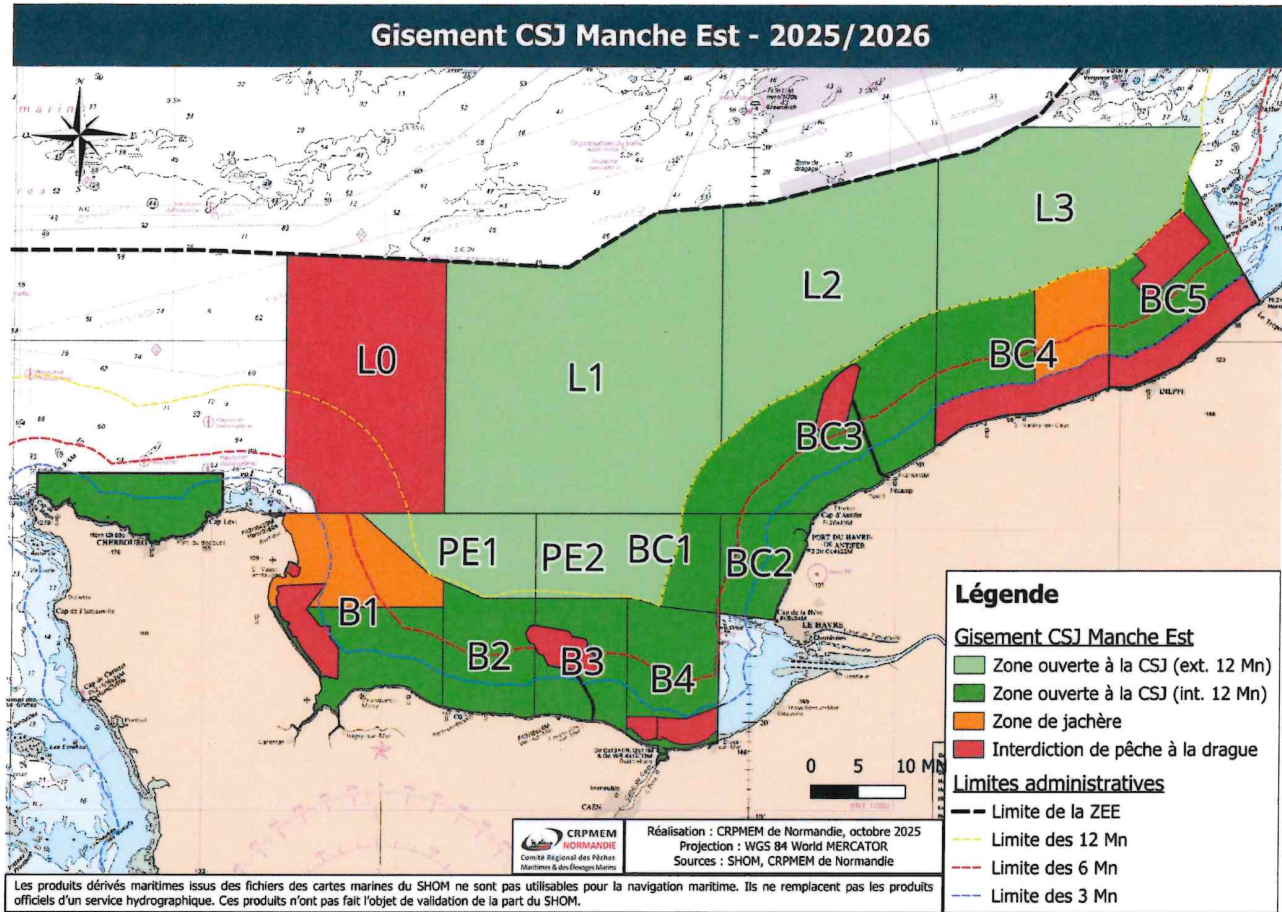
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

Annexe représentant la carte des gisements Coquilles Saint-Jacques Manche Est



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-11-26-00002

AR 204-2025 - Fixant les jours de pêche, le
nombre de débarquements autorisés pour la
pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten
maximus*) et la zone jachère dans le secteur «
Baie de Seine »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 26 novembre
2025

ARRÊTÉ n°204/2025

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°067/2023 du 05 avril 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-BDS-03 portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement Baie de Seine ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°131/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BDS-25- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°191/2025 du 13 novembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 25 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de la décision du préfet de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 48	Vendredi	28/11/25	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	29/11/25		
	Dimanche	30/11/25	09:30 – 12:00	4 débarques hebdomadaires autorisées sur 5 jours
Semaine 49	Lundi	01/12/25	10:30 – 13:00	
	Mardi	02/12/25	11:30 – 14:00	
	Mercredi	03/12/25	12:30 – 15:00	
Semaine 49	Jeudi	04/12/25	13:00 – 15:30	PAS DE PÊCHE
	Vendredi	05/12/25		
	Samedi	06/12/25		
Semaine 50	Dimanche	07/12/25	16:00 – 18:30	5 débarques hebdomadaires autorisées sur 5 jours
	Lundi	08/12/25	16:30 – 19:00	
	Mardi	09/12/25	17:30 – 20:00	
	Mercredi	10/12/25	06:00 – 08:30	
	Jeudi	11/12/25	07:00 – 09:30	PAS DE PÊCHE
	Vendredi	12/12/25		
	Samedi	13/12/25		
	Dimanche	14/12/25		

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 23h59.

Article 2 :

La zone B1 nord (au-dessus du parallèle 49°32' N) sera fermée pour toute la durée de la campagne 2025-2026.

Article 3 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°191/2025 susvisé est modifié pour prendre en compte les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la semaine 48.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord
CRPMEM Normandie, Bretagne, Haut de France

OP façade
IFREMER
Criées
DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-11-27-00007

AR 205-2025 - Rendant obligatoire l'avenant n°1
à la délibération n°2025/E-CSJ-OCC-29 du
Comité Régional des Pêches Maritimes et des
Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant
des dispositions particulières de pêche de la
coquille Saint-Jacques sur le gisement OUEST
COTENTIN CÔTE pour la campagne 2025-2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 27 novembre 2025

ARRÊTÉ n° 205/2025

Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2025/E-CSJ-OCC-29 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant des dispositions particulières de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement OUEST COTENTIN CÔTE pour la campagne 2025-2026

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 068/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCC-02 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint-Jacques – gisement OUEST COTENTIN COTE ;

Vu l'arrêté 132/2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-OCC-29 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement OUEST COTENTIN CÔTE ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 24 novembre 2025 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu les résultats de la consultation du Conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie transmis le 27 novembre 2025 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la délibération n°2025/E-CSJ-OCC-29 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant des dispositions particulières de pêche de la Coquille Saint-Jacques sur le gisement OUEST COTENTIN CÔTE, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML et DDPP 50

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts de France

DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

Douanes

Criées

**Avenant n°1 à la délibération n°2025/E-CSJ-OCC-29
Fixant des dispositions particulières de pêche de la COQUILLE SAINT-JACQUES
sur le gisement OUEST COTENTIN COTE
POUR LA CAMPAGNE 2025-2026**

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°068/2023 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-CSJ-OCC-02 du CRPME de Normandie portant création de la licence de pêche coquille Saint Jacques – gisement Ouest Cotentin Côte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°019/2025 portant sur les zones de pêche réglementée sur le gisement de coquille Saint-Jacques « Ouest-Cotentin Côte » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°083/2025 du 3 juillet 2025 portant nomination des membres du Conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPME) de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°0132/2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-OCC-29 fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement Ouest Cotentin Côte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°155/2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/G-32 du CRPME de Normandie relative à la composition du Bureau du CRPME de Normandie ;

Considérant la nécessité de répartir l'effort de pêche au moins de décembre en zone 1 et 2 du gisement coquille Saint-Jacques Ouest Cotentin Côte tel que défini dans la délibération n°2025/E-CSJ-OCC-29 ;

Considérant la proposition de la commission coquillages - arts trainants - Manche Ouest du CRPME de Normandie du 7 novembre 2025 ;

Considérant les résultats de la campagne de prospection du gisement Ouest Cotentin Côte ayant eu lieu à l'été 2025 ;

Considérant la consultation écrite du Bureau du CRPME de Normandie du 22 novembre au 27 novembre 2025 (quorum atteint, majorité favorable) ;

Considérant la nécessité d'organiser la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement Ouest Cotentin Côte ;

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des coquilles Saint-Jacques en adéquation avec la ressource disponible ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les équilibres socio-économiques ;

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : MODALITES D'EXPLOITATION DE LA ZONE 2

En application de l'article 5.6 de la délibération exploitation susvisée, la zone 2 dite zone d'ensemencement définie dans l'arrêté n°019/2025 du 10 février 2025, fait l'objet des modalités suivantes :

1.1. Période d'ouverture

La zone 2, dite zone d'ensemencement, sera ouverte à la pêche du 1^{er} décembre au 29 décembre 2025 inclus.

1.2. Secteurs d'ouverture

Pendant la période d'ouverture :

- Du 1^{er} au 7 décembre 2025 inclus : Seule la partie au Sud du parallèle 48°48'500''N de la zone 2 est ouverte à la pêche. La partie au Nord du parallèle 48°48'500''N de la zone 2 reste interdite à la pêche.
- Du 8 au 21 décembre 2025 inclus : L'ensemble de la zone 2 est ouverte à la pêche.
- Du 22 au 29 décembre 2025 inclus : Seule la partie au Sud du parallèle 48°48'500''N de la zone 2 est ouverte à la pêche. La partie au Nord du parallèle 48°48'500''N de la zone 2 reste interdite à la pêche.

1.3. Période et durée de pêche

- Dans le respect des dispositions de l'article 1.2, la zone 2 est ouverte à la pêche entre le 1^{er} et 29 décembre 2025 inclus pour l'ensemble des dates proposées par la commission coquillages Ouest Cotentin et définies par arrêté complémentaire préfectoral.
- Le temps de pêche journalier est fixé à 5 heures.

1.4. Limitations de capture

La quantité maximale de détention, de stockage et de débarque par marée et par jour de coquille Saint-Jacques par navire, quelle que soit sa taille, est fixée à 1 500 kg.

ARTICLE 2 : SECTEURS, DATES ET PERIODES

En application de l'article 4 de la délibération exploitation susvisée, au sein de la zone 1, la zone comprise au sud du parallèle 49°00'00''N et à l'Ouest du méridien 1°55'00''O est interdite à la pêche du 1^{er} décembre au 29 décembre 2025 inclus.

ARTICLE 3 : QUANTITES MAXIMALES DE DETENTION, DE STOCKAGE ET DE DEBARQUE EN ZONE 1 AU NORD DU PARALLELE 49°09'00''N

Un article 5.8 est rajoutée à la délibération susvisée prévoyant que les jours où la pêche est autorisée en zone 2 au mois de décembre 2025, la quantité maximale de détention, de stockage et de débarque par marée et par jour de coquille Saint-Jacques par navire, quelle que soit sa taille, est fixée à 1 500 kg dans la zone 1 au nord du parallèle 49°09'00''N.

ARTICLE 4 :

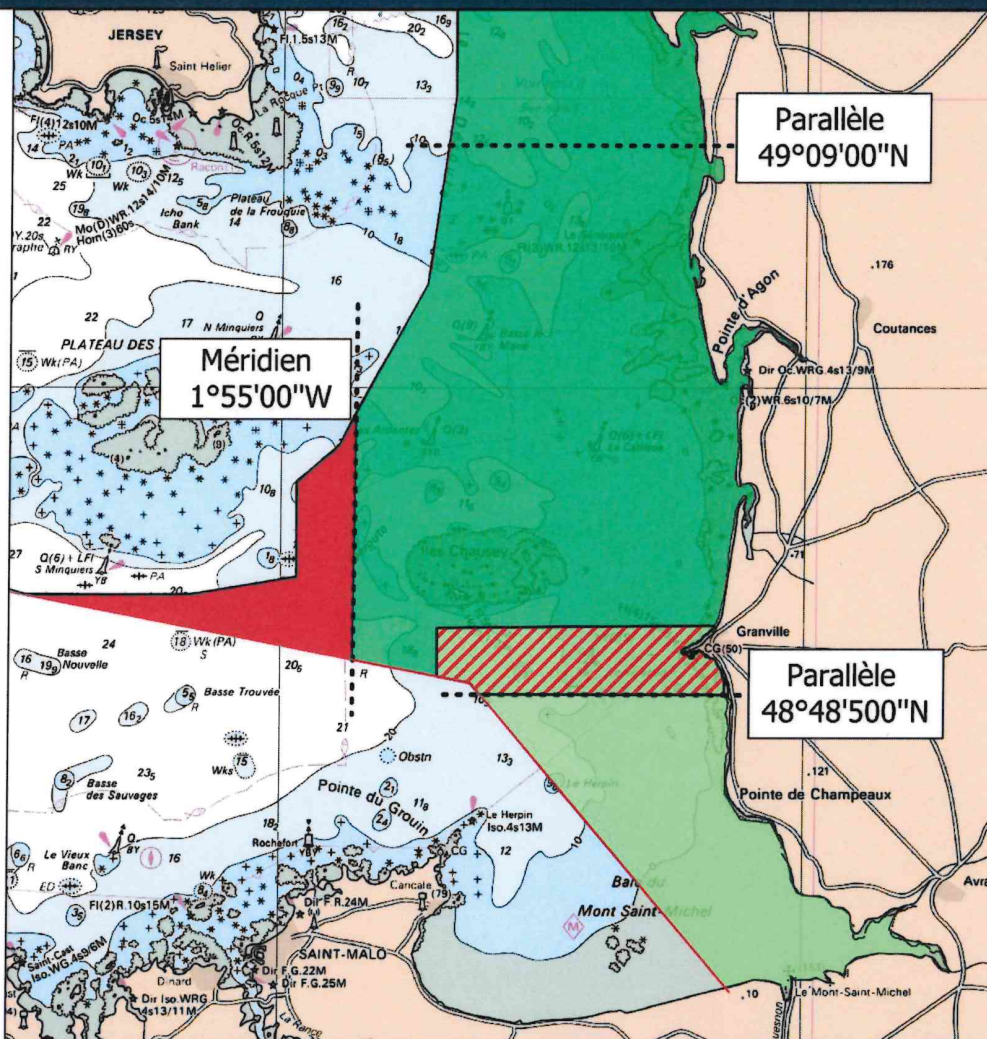
Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie est chargé de l'exécution du présent avenant.

A Cherbourg,
Le 27 novembre 2025

Le Président du CRPMEM
du CRPMEM de Normandie
Dimitri ROGOFF



Gisement de Coquille Saint-Jacques Ouest Cotentin Côte - décembre



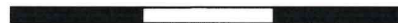
Les produits dérivés maritimes issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits n'ont pas fait l'objet de validation de la part du SHOM.

Légende

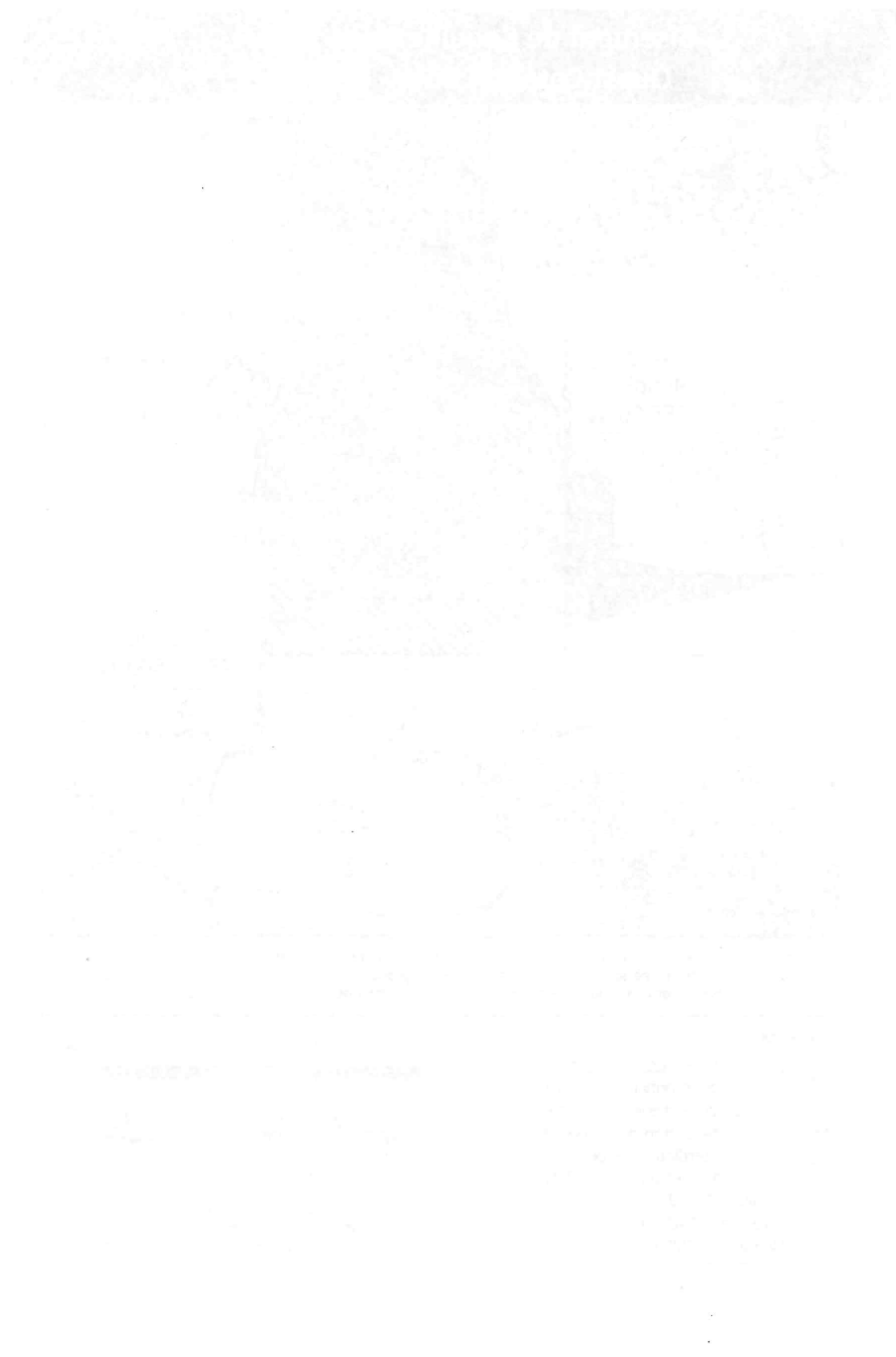
Gisement CSJ Ouest Cotentin Côte

- zone 1 : zone principale du gisement
- Zone 2 : zone d'ensemencement
- zone d'interdiction de pêche : 1 au 29/12
- zones d'interdiction de pêche : du 1 au 4/12 et du 22 au 29/12
- Parallèle 49°09'00"N
- Parallèle 48°48'500"N
- Méridien 1°55'00"W

0 5 10 15 NM



Réalisation: CRPMEM de Normandie, novembre 2025.
Projection: WGS84 Woldr Mercator.
Source: SHOM, DIRM MEMN, CRPMEM de Normandie.



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-11-27-00006

AR 206-2025 - Fixant les jours et horaires
d'autorisation de pêche de la coquille
Saint-Jacques
sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE »
pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 27 novembre 2025

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 206/ 2025

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques
sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 068/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCC-02 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint-Jacques – gisement OUEST COTENTIN COTE ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°132/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-OCC-29 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « Ouest Cotentin COTE » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°135/2025 du 24 septembre 2025 Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois d'octobre et novembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°194/2025 du 13 novembre 2025 Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois de novembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201/2025 relatif au débarquement en Normandie des coquilles Saint-Jacques pêchées en zone CIEM VIIe ;

Vu l'arrêté n° 205/2025 Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2025/E-CSJ-OCC-29 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant des dispositions particulières de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement OUEST COTENTIN CÔTE pour la campagne 2025-2026 ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 24 novembre 2025 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin Cote et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°068/2023 et 132/2025 susvisés, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

GISEMENT OUEST COTENTIN CÔTE					
Période	Jour	Date Année = 2025, 2026	Temps de Pêche		Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
			Zone 1	Zone 2 = Zone d'ensemencement	
Semaine 49	Lundi	1 décembre 2025	3 H 00 - 13 H 00	3 H 00 - 8 H 00	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	2 décembre	4 H 00 - 14 H 00	4 H 00 - 9 H 00	
	Mercredi	3 décembre	5 H 00 - 15 H 00	5 H 00 - 10 H 00	
	Jeudi	4 décembre	5 H 30 - 15 H 30	5 H 30 - 10 H 30	
semaine 50	Lundi	8 décembre	9 H 00 - 19 H 00	9 H 00 - 14 H 00	5 débarques autorisées sur 5 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	9 décembre	9 H 30 - 19 H 30	9 H 30 - 14 H 30	
	Mercredi	10 décembre	10 H 30 - 20 H 30	10 H 30 - 15 H 30	
	Jeudi	11 décembre	11 H 00 - 21 H 00	11 H 00 - 16 H 00	
	Vendredi	12 décembre	PAS DE PECHE		
	Samedi	13 décembre	PAS DE PECHE		
	Dimanche	14 décembre	2 H 00 - 12 H 00	2 H 00 - 7 H 00	
semaine 51	Lundi	15 décembre	3 H 00 - 13 H 00	3 H 00 - 8 H 00	6 débarques autorisées sur 6 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	16 décembre	4 H 00 - 14 H 00	4 H 00 - 9 H 00	
	Mercredi	17 décembre	4 H 30 - 14 H 30	4 H 30 - 9 H 30	
	Jeudi	18 décembre	5 H 30 - 15 H 30	5 H 30 - 10 H 30	
	Vendredi	19 décembre	6 H 00 - 16 H 00	6 H 00 - 11 H 00	
	Samedi	20 décembre	PAS DE PECHE		
	Dimanche	21 décembre	7 H 30 - 17 H 30	7 H 30 - 12 H 30	
semaine 52	Lundi	22 décembre	8 H 00 - 18 H 00	8 H 00 - 13 H 00	1 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	23 décembre	PAS DE PECHE		
	Mercredi	24 décembre	PAS DE PECHE		
	Jeudi	25 décembre	PAS DE PECHE		
	Vendredi	26 décembre	10 H 30 - 20 H 30	10 H 30 - 15 H 30	
	Samedi	27 décembre	11 H 00 - 21 H 00	11 H 00 - 16 H 00	
	Dimanche	28 décembre	12 H 00 - 22 H 00	12 H 00 - 17 H 00	
semaine 1	Lundi	29 décembre	0 H 30 - 10 H 30	0 H 30 - 5 H 30	PAS DE PECHE
	Mardi	30 décembre	PAS DE PECHE		
	Mercredi	31 décembre	PAS DE PECHE		
	Jeudi	1 janvier 2026	PAS DE PECHE		
semaine 2	Lundi	5 janvier	8 H 00 - 18 H 00	PAS DE PECHE	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	6 janvier	8 H 30 - 18 H 30		
	Mercredi	7 janvier	9 H 30 - 19 H 30		
	Jeudi	8 janvier	10 H 00 - 20 H 00		
semaine 3	Lundi	12 janvier	0 H 30 - 10 H 30	PAS DE PECHE	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	13 janvier	1 H 30 - 11 H 30		
	Mercredi	14 janvier	3 H 00 - 13 H 00		
	Jeudi	15 janvier	4 H 00 - 14 H 00		
semaine 4	Lundi	19 janvier	7 H 00 - 17 H 00	PAS DE PECHE	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	20 janvier	7 H 30 - 17 H 30		
	Mercredi	21 janvier	8 H 30 - 18 H 30		
	Jeudi	22 janvier	9 H 00 - 19 H 00		

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER
Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP facade
Douanes
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-11-27-00008

AR 207-2025 - Fixant les jours et horaires
d'autorisation de pêche de la coquille
Saint-Jacques
sur le gisement « OUEST COTENTIN LARGE »
pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 27 novembre 2025

ARRÊTÉ n° 207 / 2025

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques
sur le gisement « OUEST COTENTIN LARGE » pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°047/2024 du 14 mars 2024 rendant obligatoire la délibération n°2024/E-CSJ-OCL-du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE SAINT-JACQUES sur le gisement OUEST COTENTIN LARGE.

Vu l'arrêté préfectoral n°050/2025 du 31 mars 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/C-CSJ-OCL-03 portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement OUEST COTENTIN LARGE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°136/2025 du 24 septembre 2025 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin Large » pour les mois d'octobre et novembre 2025 ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 24 novembre 2025 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin Large et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°047/2024 et 050/2025 susvisés, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

GISEMENT OUEST COTENTIN LARGE				
Période	Temps de pêche			Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
	Jour	Date	Horaires	
Semaine 49	Ouverture: lundi	1 décembre 2025	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	5 décembre 2025	23 H 59	
Semaine 50	Ouverture: lundi	8 décembre 2025	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	12 décembre 2025	23 H 59	
Semaine 51	Ouverture: lundi	15 décembre 2025	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	19 décembre 2025	23 H 59	
Semaine 52	Ouverture: lundi	22 décembre 2025	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	26 décembre 2025	23 H 59	
Semaine 1	PAS DE PECHE			
Semaine 2	Ouverture: lundi	5 janvier 2026	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	9 janvier 2026	23 H 59	
Semaine 3	Ouverture: lundi	12 janvier 2026	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	16 janvier 2026	23 H 59	
Semaine 4	Ouverture: lundi	19 janvier 2026	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	23 janvier 2026	23 H 59	
Semaine 5	Ouverture: lundi	26 janvier 2026	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	30 janvier 2026	23 H 59	

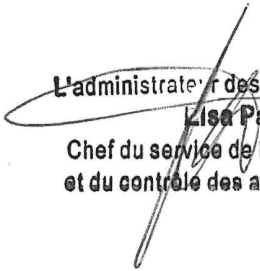
Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,


L'administrateur des affaires maritimes
Lisa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER

Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP facade
Douanes
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

L'administration des affaires maritimes
Jean Paffoni
Chef du service de réglementation
et du contrôle des affaires maritimes

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-11-27-00010

AR 208-2025 - Rendant obligatoire l'avenant n°1
à la délibération n°2025/E-PR-OC-31 du Comité
Régional des Pêches Maritimes et des Élevages
Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les
conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus
verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris
glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN
pour la campagne 2025-2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 27 novembre 2025

ARRÊTÉ n° 208/2025

Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2025/E-PR-OC-31 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN pour la campagne 2025-2026

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté n°088/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-PR-OC-07 portant création de la licence de pêche PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement OUEST COTENTIN ;

Vu l'arrêté 146/2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-PR-OC-31 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°129/2025 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest Cotentin » pour les mois de septembre, octobre et novembre 2025 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°193/2025 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest Cotentin » pour le mois de novembre 2025 ;

Vu les résultats de la consultation du Conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie transmis le 27 novembre 2025 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la délibération n°2025/E-PR-OC-31 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML et DDPP 50
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts de France
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques
Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord
Douanes
Criées

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

**Avenant n°1 à la délibération n°2025/E-PR-OC-31
fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*)
et des AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*)
sur le gisement OUEST COTENTIN POUR LA CAMPAGNE 2025-2026**

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°088/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-PR-OC-07 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Praire (*Venus verrucosa*) et Amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement Ouest Cotentin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°083/2025 du 3 juillet 2025 portant nomination des membres du Conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRP MEM) de Normandie ;

Vu l'arrêté n°146/2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-PR-OC-31 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRP MEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Praire (*Venus verrucosa*) et des Amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement Ouest Cotentin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°155/2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/G-32 du CRP MEM de Normandie relative à la composition du Bureau du CRP MEM de Normandie ;

Considérant l'avis de la commission coquillages Ouest Cotentin du 7 novembre 2025 de préserver la ressource en praires et de diminuer les limitations de captures en prévision des fêtes de fin d'année (*Venus Verrucosa*) ;

Considérant la consultation écrite du Bureau du CRP MEM de Normandie du 22 novembre au 27 novembre 2025 (quorum atteint, majorité favorable) ;

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des praires (*Venus verrucosa*) et des amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) en adéquation avec la ressource disponible sur le gisement Ouest Cotentin ;

Le bureau adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : QUANTITES MAXIMALES DE DETENTION, DE STOCKAGE ET DE DEBARQUE

Pour la période limitée du 14 au 22 décembre 2025 inclus, le tableau de l'article 4.3 de la délibération susvisée est remplacé par le tableau suivant :

Disposition de pêche	taille de navire	QUANTITE MAXIMALE DE DETENTION, DE STOCKAGE ET DE DEBARQUE PAR MAREE	
		Pêche ciblée des praires	Pêche ciblée de coquille Saint-Jacques
En prévision des fêtes de fin d'année, de festival, de jours fériés <i>(calendrier défini par arrêté préfectoral)</i>	navire de taille inférieure à 12 mètres	250 kg	
	navire de taille supérieure ou égale à 12 mètres et inférieure à 14 mètres	300 kg	
	navire de taille supérieure ou égale à 14 mètres	350 kg	

ARTICLE 2 :

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie est chargé de l'exécution du présent avenant.

A Cherbourg,

Le 27 novembre 2025

Le Président du CRPME
du CRPME de Normandie
Dimitri ROGOFF



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-11-27-00009

AR 209-2025 - Fixant les dates et horaires
d'autorisation de pêche des praires et amandes
de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour
les mois de décembre 2025 et janvier 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 27 novembre 2025

ARRÊTÉ n°209/2025

Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

Vu l'arrêté n°088/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-PR-OC-07 portant création de la licence de pêche PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement OUEST COTENTIN ;

Vu l'arrêté 146/2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-PR-OC-31 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France;

Vu l'arrêté n°129/2025 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest Cotentin » pour les mois de septembre, octobre et novembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°193/2025 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest Cotentin » pour le mois de novembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°208/2025 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2025/E-PR-OC-31 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPME) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN ;

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 24/11/2025 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche des praires et amandes de mer, dans les limites du gisement « Ouest-Cotentin » et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°088/2023 et 146/2025 susvisés, est autorisée pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026 selon le calendrier suivant, sous réserve d'accord sanitaire d'ouverture, et sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et des accès aux eaux en vigueur à la date du présent arrêté :

			PRAIRES			AMANDES	
Période	Jour	Date Année = 2025	Temps de pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés	Cadre de quantité maximale de détention, de stockage et de débarque	Temps de pêche	
Semaine 49	Lundi	1 décembre 2025	4 H 00 - 14 H 00	3 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)	cadre général	4 H 00 - 14 H 00	
	Mardi	2 décembre	5 H 00 - 15 H 00			5 H 00 - 15 H 00	
	Mercredi	3 décembre	6 H 00 - 16 H 00			6 H 00 - 16 H 00	
	Jeudi	4 décembre	6 H 30 - 16 H 30			6 H 30 - 16 H 30	
semaine 50	Lundi	8 décembre	10 H 00 - 20 H 00	3 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)	cadre général	10 H 00 - 20 H 00	
	Mardi	9 décembre	10 H 30 - 20 H 30			10 H 30 - 20 H 30	
	Mercredi	10 décembre	11 H 30 - 21 H 30			11 H 30 - 21 H 30	
	Jeudi	11 décembre	12 H 00 - 22 H 00			12 H 00 - 22 H 00	
	Vendredi	12 décembre	PAS DE PECHE				
	Samedi	13 décembre					
semaine 51	Dimanche	14 décembre	3 H 00 - 13 H 00	1 débarque autorisée	En prévision des fêtes de fin d'année	3 H 00 - 13 H 00	
	Lundi	15 décembre	4 H 00 - 14 H 00	6 débarques autorisées sur 6 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)		4 H 00 - 14 H 00	
	Mardi	16 décembre	5 H 00 - 15 H 00			5 H 00 - 15 H 00	
	Mercredi	17 décembre	5 H 30 - 15 H 30			5 H 30 - 15 H 30	
	Jeudi	18 décembre	6 H 30 - 16 H 30			6 H 30 - 16 H 30	
	Vendredi	19 décembre	7 H 00 - 17 H 00			7 H 00 - 17 H 00	
	Samedi	20 décembre	PAS DE PECHE			PAS DE PECHE	
Dimanche	21 décembre	8 H 30 - 18 H 30	8 H 30 - 18 H 30				
semaine 52	Lundi	22 décembre	9 H 00 - 19 H 00	1 débarque autorisée		9 H 00 - 19 H 00	
	Mardi	23 décembre	PAS DE PECHE				
	Mercredi	24 décembre					
	Jeudi	25 décembre					
	Vendredi	26 décembre	11 H 30 - 21 H 30	3 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)		cadre général	11 H 30 - 21 H 30
	Samedi	27 décembre	12 H 00 - 22 H 00				12 H 00 - 22 H 00
	Dimanche	28 décembre	13 H 00 - 23 H 00				13 H 00 - 23 H 00
semaine 1	Lundi	29 décembre	1 H 30 - 11 H 30				
	Mardi	30 décembre	PAS DE PECHE				
	Mercredi	31 décembre					
	Jeudi	1 janvier 2026					
semaine 2	Lundi	5 janvier	9 H 00 - 19 H 00	3 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)	cadre général	9 H 00 - 19 H 00	
	Mardi	6 janvier	9 H 30 - 19 H 30			9 H 30 - 19 H 30	
	Mercredi	7 janvier	10 H 30 - 20 H 30			10 H 30 - 20 H 30	
	Jeudi	8 janvier	11 H 00 - 21 H 00			11 H 00 - 21 H 00	
semaine 3	Lundi	12 janvier	1 H 30 - 11 H 30	3 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)	cadre général	1 H 30 - 11 H 30	
	Mardi	13 janvier	2 H 30 - 12 H 30			2 H 30 - 12 H 30	
	Mercredi	14 janvier	4 H 00 - 14 H 00			4 H 00 - 14 H 00	
	Jeudi	15 janvier	5 H 00 - 15 H 00			5 H 00 - 15 H 00	
semaine 4	Lundi	19 janvier	8 H 00 - 18 H 00	3 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)	cadre général	8 H 00 - 18 H 00	
	Mardi	20 janvier	8 H 30 - 18 H 30			8 H 30 - 18 H 30	
	Mercredi	21 janvier	9 H 30 - 19 H 30			9 H 30 - 19 H 30	
	Jeudi	22 janvier	10 H 00 - 20 H 00			10 H 00 - 20 H 00	

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie, DDTM – DML 50, 14, 59, 62-80, 76
CNSP- CROSS Etel ; CACEM
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche,
Manche et la mer du Nord
OFB

CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brévands, IFREMER Port-en-Bessin ; Conservatoire du littoral
DIRM MEMN – Mission territoriale de Caen .

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-11-25-00011

AR N°SGAR 25-116 Arrêté DIRM Organisation



**Arrêté n° SGAR 25-116
portant organisation de la Direction interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de l'Ordre de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation de l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer, notamment ses articles 4 et 7 ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1574 du 3 décembre 2015 relatif au service de santé des gens de mer ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Jean Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 nommant Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 8 août 2025 renouvelant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR 24-104 du 31 juillet 2024 portant organisation de la Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Vu l'avis du comité social d'administration en date du 12 novembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les services de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord sont placés sous l'autorité du directeur interrégional de la mer. Celui-ci est assisté de deux directeurs adjoints qui contribuent chacun à l'exercice de son autorité hiérarchique sur les services de la direction.

Article 2 – La DIRM MEMN est organisée autour des structures suivantes :

- la division « sécurité maritime », placée sous l'autorité du directeur adjoint « sécurité maritime » ;
- la division « activités maritimes », placée sous l'autorité du directeur adjoint « activités maritimes » ;
- le secrétariat général ;
- un responsable qualité placé sous l'autorité du directeur adjoint « sécurité maritime ».

Les différents services de la DIRM MEMN sont rattachés chacun à l'une de ces structures.

Article 3 – La division sécurité maritime comprend :

- les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) de Gris-Nez et de Jobourg ;
- les centres de sécurité des navires (CSN) :
 - Dunkerque-Boulogne avec deux lieux de localisation à Dunkerque et à Boulogne sur mer,
 - Rouen,
 - Le Havre et
 - Caen avec trois lieux de localisation à Caen, à Granville et à Cherbourg ;
- le service des Phares et Balises constitué :
 - d'un pôle d'appui technique localisé au Havre et
 - d'un pôle opérationnel composé de deux centres COPB :
 - le COPB Hauts-de-France localisé à Dunkerque intégrant l'unité opérationnelle UOPB Somme/Pas-de-Calais avec deux lieux de localisation à Saint-Valéry sur Somme et à Étaples,
 - le COPB Normandie localisé au Havre intégrant deux unités opérationnelles UOPB :
 - l'UOPB Calvados localisée à Ouistreham,
 - l'UOPB Manche avec deux lieux de localisation à Granville et à Cherbourg ;
- le service interrégional de santé des gens de mer (SSGM) compétent pour les régions Normandie et Hauts-de-France.

Article 4 – La division des activités maritimes comprend :

- le service « réglementation et contrôle des activités maritimes » (SRCAM) ;
- le service « formation et emploi maritimes » (SFEM) ;
- les missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen (MT) ;
- la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral (MICO).

La direction interrégionale de la mer, par l'intermédiaire du service formation et emploi maritimes, exerce l'autorité académique sur les lycées professionnels maritimes de Boulogne-sur-Mer – Le Portel, Fécamp et Cherbourg-en-Cotentin.

Le service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes dispose du patrouilleur des affaires maritimes « Jeanne Barret » placé sous l'autorité du chef du service SRCAM et du directeur adjoint « activités maritimes ».

Article 5 – Le secrétariat général est le service support de la DIRM. Il assure le bon fonctionnement et la régularité de l'activité. Il assure le pilotage des moyens et est un appui au dialogue social.

Article 6 – L'arrêté préfectoral n° SGAR 24-104 du 31 juillet 2024 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord est abrogé.

Article 7 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Hauts-de-France.

Fait à Rouen, le 25 novembre 2025

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-11-26-00010

ATDK2524849N rearranged (1)

II. Éléments d'appui au classement des postes dans les grilles de fonctions

Pour rappel, les grilles de fonctions de chaque corps ou emploi sont toutes présentées en annexe 6. Les éléments suivants sont donnés pour faciliter la lecture de ces grilles par les services et les chargés de gouvernance. Ils permettent d'appuyer le travail de classement des postes au sein des grilles de fonctions.

Globalement, le classement est fondé sur la hiérarchie et le positionnement des postes au sein des structures du service.

La structure se définit par rapport à son rattachement à un responsable hiérarchique de direction, défini en tant que niveau N :

	Nature de service	Niveau N
Administration centrale dont STRMTG/CETU	Direction générale (DG)	Le directeur général ou son adjoint si la structure lui est directement rattachée
	Direction d'administration centrale (DAC) avec services au niveau N-1	Chef de service sur emploi d'encadrement supérieur ou son adjoint
	Direction d'administration centrale (DAC) sans service au niveau N-1	Le directeur d'administration centrale et ses adjoints (structure de direction)
	CETU/STRMTG	Le directeur et ses adjoints
Services déconcentrés (dont Idf)	DREAL/DEAL/DM/DIRM/DTAM	Le directeur ou l'équipe de direction (directeur adjoint sur emploi DATE)
	DRIHL	Directeur de la DRIHL et directeurs des UD (75-92-93-94)
	DIR	Le directeur et ses adjoints
	DRIEAT	Le directeur si la structure est directement rattachée (hors structure particulière citée dans la grille)
Services déconcentrés (dont Idf)	Structures de la DRIEAT avec emploi DATE (DIRIF/UD de la DRIEAT)	Directeur de la DIRIF et directeurs des UD (75-92-93-94) sur emploi DATE
	DDI (DDT/DDTM/DDETS etc..)	Le directeur et ses adjoints

Par ailleurs, la classification utilise les notions d'emploi d'encadrement supérieur (ES) ou d'emploi de direction d'administration territoriale de l'Etat (DATE). Ces fonctions sont définies dans le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat (NOR : [CPAF1932827D](#)).

Le classement reste fondé sur la prise de responsabilités liées à l'encadrement.

Pour être reconnu comme responsable d'entité ou chef d'une structure placée en **situation d'encadrement**, deux conditions doivent être remplies :

- Le **nombre total** d'agents composant l'entité est au moins égal à trois.
- Le **responsable** effectue l'entretien professionnel des agents placés sous sa responsabilité.

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-11-21-00011

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - LECONTE Corinne



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **31 JUIL. 2025**

Le Préfet de l'Eure à

Madame LECONTE Corinne
11 rue du chateau

27370 ST OUEN DE PONTCHEUIL

Numéro de dossier : 1833

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 137,2498 ha pour l'installation de Mme LECONTE Corinne au sein de l'EARL DU MONT POIGNANT concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BRAY	- XA11 - XA12	
ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	- AK139 - AK140 - AK159 - XA40 - XC21	
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	- ZA3 - ZA30 - ZA38 - ZA4 - ZA41 - ZA42 - ZA77 - ZB6	
FOUQUEVILLE	- ZH5	
LE NEUBOURG	- ZA179 - ZE87 - ZE89	
LE PLESSIS STE OPPORTUNE	- XB8	
LE THUIT DE L'OISON - LE THUIT SIGNOL	- ZB15 - ZE49 - ZE57 - ZH324	
ST OUEN DE PONTCHEUIL	- A100 - A101 - A108 - A118	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	<ul style="list-style-type: none"> - A119 - A134 - A152 - A188 - A19 - A194 - A209 - A210 - A225 - A23 - A26 - A260 - A27 - A28 - A76 - A77 - A84 - A89 - A90 - A92 - A93 - A94 - A96 - A97
ST PIERRE DES FLEURS	<ul style="list-style-type: none"> - B234 - B235 - B237
ST PIERRE DU BOSGUERARD	<ul style="list-style-type: none"> - ZA126
TOURVILLE LA CAMPAGNE	<ul style="list-style-type: none"> - ZA115 - ZA205 - ZA25 - ZA26 - ZH142 - ZH412
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	<ul style="list-style-type: none"> - ZA125 - ZA126 - ZA146 - ZA20 - ZA78 - ZB26 - ZB46 - ZB48 - ZB50 - ZB54 - ZB55 - ZC102 - ZC111 - ZC132 - ZC143 - ZC145 - ZC16 - ZC17 - ZC32 - ZC4 - ZC52 - ZC94 - ZD135 - ZD137 - ZD139 - ZD141 - ZD151 - ZD153 - ZD157 - ZD159

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

- ZD161
- ZD163
- ZD164

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1833, à la date du : 18/07/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-11-21-00012

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - PERSIL David



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou

02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 24/07/2025

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur PERSIL David

350 RUE GUILLAUME LE CONQUERANT

27350 ETREVILLE

Numéro de dossier : 1854

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 28,5559 ha pour une installation concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX - BOURNEVILLE	- AK128 - ZE28	
ETREVILLE	- AK105 - AK48 - AK50 - AK52 - E150 - E154 - E245 - E245 - ZD15 - ZH1 - ZH118 - ZH121 - ZH123 - ZI84	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1854, à la date du : 18/07/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-11-21-00010

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - SCEA LA FERME DES 3 NORMANDS



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou

02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 24/07/2025

Le Préfet de l'Eure à
SCEA LA FERME DES 3 NORMANDS
561 RUE CHARLES IX

BOSC BENARD CRESCY
27310 FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS

Numéro de dossier : 1856

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 90,3711 ha pour l'installation de M. Quentin GAUTHIER et la création de la SCEA LA FERME DES 3 NORMANDS concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOUQUETOT	- ZK106 - ZK109 - ZK110 - ZK155 - ZK227 - ZK41	
BOURG ACHARD	- ZB112 - ZB114 - ZB16 - ZE142 - ZE143 - ZE255 - ZE279 - ZE280 - ZE281 - ZE499 - ZO17	
ILLEVILLE SUR MONTFORT	- B224 - B232 - B267 - B306 - B533 - B535 - B536 - B539 - B546 - B549 - ZA4 - ZA5	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

- ZA6
- ZA62
- ZA63
- ZB13
- ZB14
- ZB15
- ZB18
- ZB56

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1856, à la date du : 17/07/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliâne LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-11-21-00008

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - SZCZEPANSKI Laura



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou

02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 08/07/2025

Le Préfet de l'Eure à

Madame SZCZEPANSKI Laura

10 CHEMIN DE LA GRANDE SENTE

ST PIERRE D AUTILS

27950 LA CHAPELLE LONGUEVILLE

Numéro de dossier : 1848

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 7,3822 ha pour une installation concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA CHAPELLE LONGUEVILLE - ST PIERRE D AUTILS	- AD11 - AD13 - AD15 - AD16 - AD57 - AD58 - AE201 - AE202 - AE78 - AE79 - AI100 - AI102 - AI99 - AM69 - AM82 - AN15 - AN156 - AN19 - AN45 - AN46 - AN47 - AN48 - AN88 - AN89 - AN90 - AN91 - AN92 - AN93 - AN94 - AO33	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

- AO46
- AO51
- AO52
- AO85
- AO87
- AO89
- AO91
- AO92
- AO98
- AO99
- AP66
- AP67
- AP69

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1848, à la date du : 04/07/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-11-21-00007

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE -SAINT PIERRE Odile



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 10/07/2025

Le Préfet de l'Eure à

Madame SAINT PIERRE Odile

356 CHEMIN DE LA HERMERIE

LE BOSC ROGER EN ROUMOIS
27670 BOSROUMOIS

Numéro de dossier : 1767

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 96,0151 ha pour l'installation de Mme Odile SAINT PIERRE concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOSROUMOIS - BOSNORMAND	- ZC117	
	- ZC34	
BOSROUMOIS - LE BOSC ROGER EN ROUMOIS	- B483	
	- C1088	
	- C1089	
	- C1090	
	- C1091	
	- C1092	
	- C1093	
	- C1094	
	- C1095	
	- C1096	
	- C1097	
	- C1098	
	- C1099	
	- C1100	
	- C1101	
	- C1102	
	- C1103	
	- C1104	
	- C1105	
	- C1106	
	- C1107	
	- C1108	
	- C1109	
	- C1110	
	- C1111	
	- C1112	
	- C1113	
	- C1114	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

- C1115
- C1116
- C1117
- C1118
- C1119
- C1120
- C113
- C114
- C115
- C116
- C117
- C118
- C120
- C353
- C358
- C364
- C366
- C367
- C368
- C369
- C370
- C395
- C396
- C397
- C415
- C420
- C460
- C492
- C938
- C939
- E49
- ZA10
- ZA9
- ZB150
- ZB20
- ZB21
- ZB23
- ZB27
- ZB28
- ZB29
- ZB30
- ZB38
- ZC116
- ZC133
- ZC204
- ZC227
- ZC29
- ZC30
- ZC32
- ZC44
- ZC45
- ZC49
- ZC51p
- ZC60
- ZC61
- ZC62
- ZC67
- ZH10
- ZH8

GRAND BOURGTHEROULDE - BOURGTHEROULDE INFREVILLE

- AS55
- AS56
- AS58
- AS77
- AS78

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	<ul style="list-style-type: none"> - ZC13 - ZC131 - ZC152
LE THUIT DE L'OISON - LE THUIT SIGNAL	<ul style="list-style-type: none"> - A251 - A270 - A657 - A719 - ZA5 - ZA6 - ZH135 - ZH161p - ZH298 - ZH63 - ZH64 - ZH65 - ZH74 - ZH77p - ZH86 - ZI47
LE THUIT DE L'OISON - LE THUIT SIMER	<ul style="list-style-type: none"> - ZB1 - ZC155 - ZC49 - ZC50 - ZC51 - ZC52 - ZC53

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1767, à la date du : 04/07/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

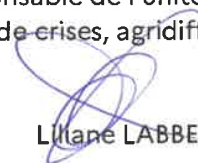
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-11-21-00009

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- GAEC DE FAUCILE



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par:

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou

02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 10/07/2025

Le Préfet de l'Eure à

GAEC DE FAUCILE

6 RUE DES METIERS A RUBANS

LAUNAY

27230 LE PLANQUAY

Numéro de dossier : 1850

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 23,6706 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LE PLANQUAY	- ZB3 - ZB36 - ZB39 - ZB4 - ZB41	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1850, à la date du : 08/07/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-11-21-00015

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- GAEC FERME SAINTE AUBINOISE



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **29 JUL. 2025**

Le Préfet de l'Eure à
GAEC FERME SAINT AUBINOISE

3 CHEMIN DE LA HETRAIE

ST AUBIN LE VERTUEUX
27300 TREIS SANTS EN OUCHE

Numéro de dossier : 1816

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 6,998 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
TREIS SANTS EN OUCHE - ST AUBIN LE VERTUEUX	- ZA22	
	- ZA24	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1816, à la date du : 18/07/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

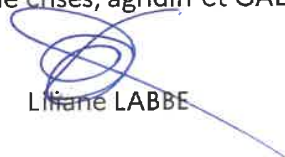
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-11-21-00013

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- SCEA AMJP



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **1-7 AOUT 2025**

Le Préfet de l'Eure à
SCEA AMJP
6 route de couillerville

27190 EMANVILLE

Numéro de dossier : 1868

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 134,5369 ha pour la réunion de 2 exploitations individuelles LE GOFF Aline et CADIC Jean-Philippe en une SCEA AMJP concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BARQUET	- ZH49 - ZK48	
BERVILLE LA CAMPAGNE	- ZC19 - ZC24 - ZC3	
COLLANDRES QUINCARNON	- ZE14	
EMANVILLE	- OD287 - ZH3 - ZH41 - ZI1 - ZI3 - ZI4 - ZI5 - ZK23 - ZK29 - ZL17 - ZL23 - ZL8	
LE FIDELAIRE	- B199 - C207 - C208 - C232 - C233 - E245 - E246 - E248 - E249 - E251	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	<ul style="list-style-type: none"> - E252 - E606 - E646 - E647 - E649 - E650 - E651 - E652 - E653 - E670 - E716 - F103 - F97
SEBECOURT	<ul style="list-style-type: none"> - B154 - B221 - B222 - B486 - B601 - B603 - C110 - C111 - C112 - C123 - C139 - C25 - C461 - C744

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1868, à la date du : 18/07/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-11-21-00014

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- SCEA DES 2 TILLEULS



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 24/07/2025

Le Préfet de l'Eure à
SCEA DES 2 TILLEULS
14 ROUTE DU BUHOT
27800 BOSROBERT

Numéro de dossier : 1858

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 81,0031 ha pour l'installation de Mme Elodie HARANG, l'entrée comme associé exploitant de M. Philippe PREVEL avec l'apport des surfaces de son exploitation concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOSROBERT	- G312 - YA10 - YE1 - YE12 - YE13 - YE14 - YE17 - YE2 - YE25 - YE26 - YE3 - YE30 - YE33 - YE34 - YE9 - YH13 - YH7 - YK6 - ZA23 - ZA25 - ZA26 - ZA28 - ZA61 - ZA86 - ZD35	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1858, à la date du : 18/07/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2025-11-24-00006

ARRETE PORTANT MODIFICATION N°4 DE
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE
DU CSA DE LA DREETS DE NORMANDIE



**ARRETE PORTANT MODIFICATION N°4 DE COMPOSITION DE LA
FORMATION SPECIALISÉE DU CSA DE LA DREETS DE NORMANDIE**

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2022 fixant les organisations syndicales aptes à désigner les membres d'une formation spécialisée.

Vu l'arrêté portant composition de la Formation Spécialisée du CSA de la DREETS NORMANDIE issue des résultats du scrutin organisé du 1er au 8 décembre 2022,

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2024 portant nomination de Madame Catherine PERNETTE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté n°1 modificatif de composition de la F3SCT du CSA de la DREETS NORMANDIE ;

Vu l'arrêté n°2 modificatif de composition de la F3SCT du CSA de la DREETS NORMANDIE ;

Vu l'arrêté n°3 modificatif de la composition de la F3SCT du CSA de la DREETS NORMANDIE ;

Vu le courrier du 18 juillet 2025 de Monsieur Mbolamamy RABARISON, délégué suppléant CFDT informant de sa démission de représentant du personnel suppléant siégeant à la F3SCT du CSA de la DREETS NORMANDIE en raison de son départ de la DREETS NORMANDIE au 31 août 2025,

Vu le courrier du 19 novembre 2025 de la section syndicale SYNTEF-CFDT désignant Madame Marilia SEVERINO en remplacement de Mr Mbolamamy RABARISON au poste de représentante du personnel suppléante à la F3SCT du CSA de la DREETS NORMANDIE,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Madame Marilia SEVERINO est désignée représentante du personnel suppléant de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DREETS de Normandie à compter de la

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : 1 cours Clémenceau – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20

présente publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Article 2 :

La formation spécialisée du CSA de la DREETS NORMANDIE est composée des représentants du personnel comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	ORGANISATIONS SYNDICALES
Mathieu MARCINKIEWICZ	Marilia SEVERINO	CFDT
Stéphanie VAQUE	Guillaume EDOUARD	CFDT
Sophie COUSIN	Boris GASNIER	CFDT
Benjamin ACKERMANN	Gérald LE CORRE	UFSE-CGT / SUD SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE
Cedric LELOUARD	Pépita MARTIN	UFSE-CGT / SUD SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE

Article 3 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 24 novembre 2025



La Directrice Régionale,

Catherine PERNETTE

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2025-11-24-00007

ARRETE PORTANT MODIFICATION N°4 DE LA
COMPOSITION DU COMITE SOCIAL
D'ADMINISTRATION DE SERVICE
DECONCENTRE - DREETS NORMANDIE



**ARRETÉ PORTANT MODIFICATION n°4
DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION
DE SERVICE DECONCENTRÉ - DREETS NORMANDIE**

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret modifié n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 septembre 2024 portant nomination de Madame Catherine PERNETTE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté n° R28-2022-172 portant composition du CSA à l'issue des élections professionnelles de décembre 2022

Vu l'arrêté n° R28-2024-09-16-0004 portant modification n°1 de la composition du CSA de la DREETS NORMANDIE,

Vu l'arrêté n° R28-2024-07--0005 portant modification n°2 de la composition du CSA de la DREETS NORMANDIE,

Vu l'arrêté n° R28-2025-06-00006 portant modification n°3 de la composition du CSA de la DREETS NORMANDIE

Vu la lettre de Monsieur Mbolamamy RABARISON, représentant du personnel CFDT suppléant au CSA DREETS NORMANDIE en date du 18 juillet 2025 informant de sa démission consécutive à son départ de la DREETS NORMANDIE au 31/08/2025,

Vu la désignation par le SYNTEF-CFDT de Madame Marilia SEVERINO le 19 novembre 2025 en tant que représentante du personnel suppléante du CSA DREETS NORMANDIE en remplacement de Monsieur Mbolamamy RABARISON,

Arrête

Article 1^{er} :

Sont désignés représentants des personnels au comité social d'administration créé auprès de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	ORGANISATIONS SYNDICALES
HORNAERT Catherine	EDOUARD Guillaume	CFDT
COUSIN Sophie	MARCINKIEWICZ Mathieu	CFDT
VAQUÉ Stéphanie	SEVERINO Marilia	CFDT
PINOT Bénédicte	ACKERMANN Benjamin	UFSE-CGT /SUD-SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE
LELOUARD Cédric	ANTHOR Ariane	UFSE-CGT /SUD-SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE

Article 2 :

Le mandat de Madame Marilia SEVERINO en tant déléguée suppléante CSA entrera en vigueur à compter de la publication du présent acte au registre des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Article 3 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 24 novembre
2025



La Directrice Régionale,

Catherine PERNETTE

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2025-11-26-00001

Délégation de signature de la responsable du
Pôle Animation du Réseau (PAR) et ses adjoints à
compter du 01/12/2025

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**
Division des ressources humaines
38 cours Clémenceau
76037 Rouen Cedex
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

**Délégation de signature à la responsable du pôle animation du réseau
et ses adjoints**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances modifié par les décrets n° 2013-245 du 25 mars 2013 et n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par les décrets n° 2010-225 du 4 mars 2010 et 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 mai 2022 portant nomination de Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime ;

Vu l'arrêté du 7 août 2025 portant affectation de Monsieur Yann BOUKOUYA, administrateur des finances publiques stagiaire, à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 11 août 2025 portant affectation de Madame Sophie COCQUET-CHRISTIAN, administratrice des finances publiques stagiaire, à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant nomination de Madame Carole LE BOURSICAUD, administratrice de l'État du deuxième grade, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Carole LE BOURSICAUD administratrice de l'État du deuxième grade, directrice du pôle animation du réseau
- Monsieur Yann BOUKOUYA, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle animation du réseau
- Madame Sarah COCQUET-CHRISTIAN, administratrice de l'État, directrice adjointe du pôle animation du réseau

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

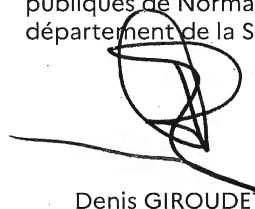
Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 4 : La précédente décision de délégation accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à ROUEN, le 26 novembre 2025

Le directeur régional des finances
publiques de Normandie et du
département de la Seine-Maritime



Denis GIROUDET

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2025-11-25-00007

Délégation de signature donnée à Mme Carole
Le Boursicaud conciliatrice fiscale
départementale et ses adjoints à compter du
01/12/2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la
Seine-Maritime**

Le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-
Maritime

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 25 novembre 2025 du Directeur régional des finances publiques désignant la conciliatrice fiscale départementale et ses adjoints

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} décembre 2025 aux agents désignés en annexe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département de Seine-Maritime, dans les limites et conditions suivantes :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limite ;
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du Code général des Impôts ;
- sur les contestations relatives aux procédures de poursuites diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF ;
- les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du Code général des impôts ;

- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et affiché dans les locaux du service.

À Rouen, le 25 novembre 2025

Le directeur régional des finances publiques de Normandie
et du département de la Seine-Maritime



Denis GIROUDET

ANNEXE

- Mme Carole Le Boursicaud, Conciliatrice fiscale départementale
- Mme Sarah Cocquet-Christian, Conciliatrice fiscale départementale adjointe
- Mme Lise BIZET, Conciliatrice fiscale départementale adjointe
- M. Erwan VERGER Conciliateur fiscal départemental adjoint
- Mme Gwenaëlle LECONTE, Conciliatrice fiscale départemental adjointe

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2025-11-25-00005

Délégation de signature donnée à Mme Carole
Le Boursicaud responsable du Pôle Animation du
Réseau (PAR) à compter du 01/12/2025

**Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la
Seine-Maritime**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-026 du 3 Juin 2022 en matière de délégation générale donnant délégation de signature à M. Denis GIROUDET, Directeur régional de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Arrête

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} décembre 2025 à Mme Carole Le Boursicaud. , Administratrice générale des finances publiques à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limite ;

- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

- les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

- les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

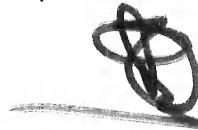
- les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

- les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
- tous les actes se rapportant à l'ouverture et la clôture des travaux de triangulation cadastrale de remaniement et de rénovation du cadastre.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégué.

A Rouen, le 25 novembre 2025

Le directeur régional des finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-Maritime



Denis GIROUDET

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2025-11-25-00006

Délégation de signature en vue d'autoriser la
vente des biens meubles saisis accordée à Mme
Carole Le Boursicaud à compter du 01/12/2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la
Seine-Maritime**

Le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-
Maritime

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis est
accordée à Mme Carole Le Boursicaud administratrice des finances publiques à compter du
1^{er} décembre 2025

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de
la Seine-Maritime.

A Rouen, le 25 novembre 2025

Le directeur régional des finances publiques de Normandie
et du département de la Seine-Maritime

Denis GIROUDET

